

SOMMAIRE DU 12 MARS 2021

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 5, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e (Arrêté du 5 mars 2021) 1120

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 897 PP 1878 située dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 5 mars 2021) 1121

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 5 mars 2021) 1121

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (Arrêté du 5 mars 2021) 1122

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 5 mars 2021) 1122

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes (Arrêté du 5 mars 2021) 1123

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2021 (Arrêté du 5 mars 2021) 1124

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2021 (Arrêté du 5 mars 2021) 1124

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour vingt-quatre postes 1124

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au concours d'animateur d'administrations parisiennes externe ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour seize postes 1125

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 mars 2021) 1126

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 8 mars 2021) 1126

Fixation de la répartition des avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 (Arrêté du 8 mars 2021) 1126

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 (Arrêté du 8 mars 2021) 1127

Fixation du pourcentage de l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle, à compter du tableau établi au titre de l'année scolaire 2020/2021 (Arrêté du 8 mars 2021) 1127

Liste des pièces du dossier des candidatures pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle (Arrêté du 4 mars 2021) 1128

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 8 mars 2021)	1128
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 8 mars 2021)	1129
Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 8 mars 2021) ...	1130

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 11083 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1137
Arrêté n° 2021 T 10640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Godefroy Cavaignac et Saint-Bernard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1137
Arrêté n° 2021 T 10749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1138
Arrêté n° 2021 T 10887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1138
Arrêté n° 2021 T 10896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1139
Arrêté n° 2021 T 10914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1139
Arrêté n° 2021 T 10920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021)	1140
Arrêté n° 2021 T 10936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1140
Arrêté n° 2021 T 10948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1140
Arrêté n° 2021 T 10957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mars 2021).....	1141
Arrêté n° 2021 T 10966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e et 20 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1142
Arrêté n° 2021 T 10973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14 ^e (Arrêté du 26 février 2021).....	1142
Arrêté n° 2021 T 10974 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1143
Arrêté n° 2021 T 10981 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1143

Arrêté n° 2021 T 10990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1144
Arrêté n° 2021 T 10997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1144
Arrêté n° 2021 T 10998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1144
Arrêté n° 2021 T 11000 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1145
Arrêté n° 2021 T 11001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17 ^e (Arrêté du 2 mars 2021).....	1146
Arrêté n° 2021 T 11005 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1146
Arrêté n° 2021 T 11009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 2 mars 2021).....	1146
Arrêté n° 2021 T 11015 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1147
Arrêté n° 2021 T 11018 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021)	1147
Arrêté n° 2021 T 11020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1148
Arrêté n° 2021 T 11022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Bouvines et de Tunis, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1148
Arrêté n° 2021 T 11028 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 5 mars 2021)	1148
Arrêté n° 2021 T 11034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Skanderbeg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1149
Arrêté n° 2021 T 11038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jobbé Duval, à Paris 15 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021)	1149
Arrêté n° 2021 T 11040 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 mars 2021)	1150
Arrêté n° 2021 T 11042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1150
Arrêté n° 2021 T 11045 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1151
Arrêté n° 2021 T 11047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1151
Arrêté n° 2021 T 11048 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 mars 2021)	1152

Arrêté n° 2021 T 11051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne et passage du Bureau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1152	Arrêté n° 2021 T 11108 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cotte et rue Théophile Roussel, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1160
Arrêté n° 2021 T 11052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021)	1152	Arrêté n° 2021 T 11117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 5 mars 2021)	1160
Arrêté n° 2021 T 11053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Basfroi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1153	Arrêté n° 2021 T 11118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1161
Arrêté n° 2021 T 11054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1153	Arrêté n° 2021 T 11120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 3 ^e et 4 ^e arrondissements (Arrêté du 5 mars 2021)	1162
Arrêté n° 2021 T 11055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1154	Arrêté n° 2021 T 11121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Galvani et Bayen, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1163
Arrêté n° 2021 T 11072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Duclaux, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 mars 2021).....	1154	Arrêté n° 2021 T 11123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudelique, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 mars 2021)	1163
Arrêté n° 2021 T 11075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Massé, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021)	1155	Arrêté n° 2021 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1164
Arrêté n° 2021 T 11077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021).....	1155	Arrêté n° 2021 T 11126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1164
Arrêté n° 2021 T 11080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021) ...	1155	Arrêté n° 2021 T 11140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place du Paraguay, à Paris 16 ^e (Arrêté du 8 mars 2021)	1164
Arrêté n° 2021 T 11090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon-Bollée, à Paris 13 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1156	Arrêté n° 2021 T 11175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Paul Adam, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 mars 2021).....	1165
Arrêté n° 2021 T 11091 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 mars 2021).....	1156	Arrêté n° 2021 T 11176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation de la rue de l'Abbé Rousselot Paris 17 ^e (Arrêté du 8 mars 2021)	1165
Arrêté n° 2021 T 11092 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue des Ternes, boulevard Pereire et place Tristan Bernard, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 mars 2021).....	1157	Arrêté n° 2021 T 11177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Broca, à Paris 5 ^e (Arrêté du 8 mars 2021)	1166
Arrêté n° 2021 T 11093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8 ^e (Arrêté du 4 mars 2021).....	1157	Arrêté n° 2021 T 11192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8 ^e (Arrêté du 8 mars 2021)	1166
Arrêté n° 2021 T 11098 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17 ^e (Arrêté du 4 mars 2021).....	1158	Arrêté n° 2021 T 11200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13 ^e (Arrêté du 9 mars 2021)	1166
Arrêté n° 2021 T 11099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 5 mars 2021).....	1158		
Arrêté n° 2021 T 11101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1159		
Arrêté n° 2021 T 11103 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ruhmkorff, à Paris 17 ^e (Arrêté du 5 mars 2021)	1159		
Arrêté n° 2021 T 11107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lecourbe et boulevard Victor, à Paris 15 ^e (Arrêté du 4 mars 2021)	1159		

VILLE DE PARIS -
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Prolongation de la mise sous administration provisoire de trois établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris (Arrêté conjoint du 8 mars 2021)	1167
Annexe : lettre de mission de l'administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris.....	1169

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 10582** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8^e (Arrêté du 5 mars 2021) 1170
- Arrêté n° 2021 T 10627** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 5 mars 2021) 1170
- Arrêté n° 2021 T 10939** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e (Arrêté du 4 mars 2021)..... 1171
- Arrêté n° 2021 T 10985** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Martignac, à Paris 7^e (Arrêté du 3 mars 2021)..... 1171
- Arrêté n° 2021 T 10991** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ortolan, à Paris 5^e (Arrêté du 4 mars 2021) 1172
- Arrêté n° 2021 T 11003** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 4 mars 2021)..... 1172
- Arrêté n° 2021 T 11025** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément Marot, à Paris 8^e (Arrêté du 4 mars 2021)..... 1173

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 8 mars 2021).... 1173
- Arrêté n° 210076** portant dépôt d'une liste de candidats pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs (Arrêté du 8 mars 2021)..... 1174

EAU DE PARIS

- Décision du Directeur Général n° 2021-002** portant délégations de signature (Décision du 1^{er} mars 2021) 1174

POSTES À POURVOIR

- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de projet..... 1178
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 1179
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1179
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1179

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1180

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité..... 1180

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste..... 1180

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1180

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière ouvrière..... 1180

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics 1180

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain..... 1180

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 5, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2015 autorisant le fonctionnement d'un jardin d'enfants de l'Office Public de l'Aménagement et de Construction, géré par la Ville de Paris, 3, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 40 places pour des enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 6 ans ;

Considérant le changement de numérotation de rue ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type jardin d'enfants situé 5, rue Victor Dejeante, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 ans et 8 mois à 6 ans, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h, excepté le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45. L'établissement est fermé pendant les vacances scolaires.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 12 octobre 2020 et abroge à cette même date l'arrêté du 11 juin 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 897 PP 1878 située dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 18 avril 1878 à M. Frédéric COURT une concession perpétuelle n° 897 au cimetière de Montmartre ;

Vu le rapport du 5 mars 2021 de la conservation du cimetière de Montmartre constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, celle-ci présentant un trou béant et l'arbre poussant sur la concession menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (abattage de l'arbre et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière de Montmartre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service des Cimetières

Catherine ROQUES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes ouvert à partir du 11 mai 2021.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision et manager de l'innovation RH à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— M. Karim BOUMEDJANE, adjoint au Maire du Blanc-Mesnil, chargé de la culture ;

— Mme Claire LEFEBVRE, Conseillère municipale de Fresnes déléguée à la nature en ville, la condition animale et la mise en œuvre de la transition écologique avec les associations et habitants ;

— Mme Gaëlle RIO, conservatrice en cheffe du patrimoine, Directrice du Musée de la Vie Romantique ;

— M. Guillaume RUFFAT, bibliothécaire, responsable adjoint de la médiathèque Violette Leduc.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes ouvert à partir du 11 mai 2021.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Jean-Philippe DELBOSC d'AUZON, attaché principal des administrations parisiennes, chargé d'analyse et de prévision à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— M. Karim BOUMEDJANE, Adjoint au Maire du Blanc-Mesnil, chargé de la culture ;

— Mme Claire LEFEBVRE, Conseillère municipale de Fresnes déléguée à la nature en ville, la condition animale et la mise en œuvre de la transition écologique avec les associations et habitants ;

— Mme Gaëlle RIO, conservatrice en cheffe du patrimoine, Directrice du Musée de la Vie Romantique ;

— M. Guillaume RUFFAT, bibliothécaire, responsable adjoint de la médiathèque Violette Leduc.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence MARY, Adjointe au Maire, Déléguée à la Politique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert à partir du 11 mai 2021 pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de première classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme My Hanh TRAN-HUU, Cheffe du service des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Julien WOLIKOW, Adjoint au Chef du Centre Mobilité Carrière ;
- Mme Judith HUBERT, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective de la Direction des Affaires Scolaires ;
- M. Julien DELHORBE, Adjoint à la Cheffe de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance Paris Centre de la Direction des Affaires Scolaires ;
- M. Stéphane BAUDIN, Conseiller municipal de Bagneux-la-Fosse.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal-e de deuxième classe et de principal-e de première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 fixant, à partir du 11 mai 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence MARY, Adjointe au Maire, Déléguée à la Politique de la Ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour l'accès au grade d'animateur-riche principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme My Hanh TRAN-HUU, Cheffe du service des ressources humaines de la Direction des Ressources Humaines, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Julien WOLIKOW, Adjoint au Chef du Centre Mobilité Carrière ;
- Mme Judith HUBERT, Cheffe du bureau de la gestion individuelle et collective de la Direction des Affaires Scolaires ;
- M. Julien DELHORBE, Adjoint à la Cheffe de circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance Paris Centre de la Direction des Affaires Scolaires ;
- M. Stéphane BAUDIN, Conseiller municipal de Bagneux-la-Fosse.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des animatrices et des animateurs d'administrations parisiennes pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier du corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 14 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021, sera ouvert à partir du mardi 2 novembre 2021.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les bibliothécaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^e échelon de leur grade, au plus tard au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus — 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 7 mai 2021 — 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes — au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier du corps des chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2019 DRH 15 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 fixant la nature de l'épreuve et les modalités de l'examen professionnel d'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de chargé-e d'études documentaires principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021, sera ouvert à partir du mardi 2 novembre 2021.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les chargé-e-s d'études documentaires d'administrations parisiennes justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5^e échelon de leur grade, au plus tard, au plus tard au 31 décembre 2021.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 5 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021 inclus, 16 h.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail Intraparis via l'application « concours de la Ville de Paris » sur la même période. L'inscription ne sera plus accessible après le vendredi 7 mai 2021, 16 h.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'animateur d'administrations parisiennes interne ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour vingt-quatre postes.

- 1 — M. ADLANI Ahmed
- 2 — Mme AHRAS Nawel
- 3 — Mme ALAPHILIPPE Séverine, née GINGUENE

- 4 – Mme ALFONSO PEREIRA Valéria, née PEREIRA
 5 – Mme ALI Bouchra, née BENJERMOUN
 6 – Mme ALLEMAND Delphine
 7 – Mme AQUACHAR SAJID Katya, née AQUACHAR
 8 – M. BARIOL Mickaël
 9 – M. BASSI MAGASSA Bassi, né MAGASSA
 10 – Mme BOHARD Isabelle
 11 – Mme BOUCHET Ségolène
 12 – Mme BRUNET Camille
 13 – Mme CASSEUS Kristeiva
 14 – M. CISSAKO Bakary
 15 – M. CITE Jean-Baptiste
 16 – Mme CLAUD Nathalie
 17 – Mme CRIULANSCY Marie
 18 – M. CZORNYJ-BEHAL Nicolas, né CZORNYJ
 19 – Mme DEPINAY Edmy
 20 – Mme DESLIERS Guylaine, née GAILLIARD
 21 – M. DIARRA Sanoussi
 22 – M. DOUMBIA Hamadou
 23 – Mme DRUTINUS Marie-Flore
 24 – Mme DUMONT Véronique, née REBIÈRE
 25 – Mme ESCUDIE Aurélie
 26 – M. EUGENE Mathieu
 27 – Mme GARCIA SOJO Elena
 28 – M. GASIGLIA Alexandre
 29 – Mme GHABGHOUB Halima
 30 – Mme GROULT Caroline
 31 – Mme GUERMESLI Djaouida
 32 – Mme HARIDI Kheira
 33 – Mme HEDROUG Fatiha
 34 – M. HELLEC Thomas
 35 – Mme JALTA Paulina, née CAMPOSECO MARTINEZ
 36 – Mme LARRALDE Amaia
 37 – M. LE BRIS Corentin
 38 – Mme LECOUF Charlotte
 39 – Mme LEPAGE Christele
 40 – Mme MAGNÉ Andy
 41 – Mme MAHFOUFI Sonia
 42 – Mme MARTINEZ Eva
 43 – M. MATHIEU Arnaud
 44 – M. NDONGALA Kevin
 45 – Mme NYEMECK Marguerite
 46 – M. OUGMANE Mehdi
 47 – Mme OUHHABI Cherazade
 48 – M. PAQUEZ Gilles
 49 – Mme PERRON Marie
 50 – Mme PERUSSET Elisabeth
 51 – Mme PEYEN Barbara

- 52 – Mme RABANEDA Anaëlle
 53 – Mme REMIRES Marie-Emmanuelle
 54 – Mme RICARD Isabelle
 55 – M. ROUSSILLE Félix
 56 – M. SABUCO Frédéric
 57 – Mme SARMACHEK Taoues, née BAÏT
 58 – Mme SARR Jeannette
 59 – M. SPENCER Leyder
 60 – Mme TORDEUX Aurore
 61 – Mme TRAORE Dali
 62 – M. VADEEVALOO Alvin
 63 – Mme VALANÇON Camille
 64 – Mme VANELLE Jeanine, née DEBAIN
 65 – Mme VERWAERDE Christine.
- Arrête la présente liste à 65 (soixante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s, au concours d'animateur d'administrations parisiennes externe ouvert, à partir du 25 janvier 2021, pour seize postes.

- 1 – M. ALI Samir
 2 – M. BENOIST CHAPPOT Henri-Marc
 3 – Mme BOUDINA Claire, née ETCHEVERRY
 4 – Mme BRENNUS Audrey
 5 – Mme CHAMBRION Clarisse
 6 – Mme CHERIF Fatma
 7 – Mme DI FILIPPO Liouba
 8 – Mme DINAL Jessica
 9 – M. FANAHEEN Octave
 10 – Mme GIRARD Karine
 11 – Mme HERSANT Anne-Marie
 12 – M. KALONJI Jean-Claude
 13 – Mme KALTENBACH Cindy, née VISQUENEL
 14 – Mme KERBOUB Amal, née HAMMADI
 15 – Mme KORUZA Caroline
 16 – M. KOTBI Abdelwahid
 17 – M. MARGUIER Eliot
 18 – Mme MENTOR Marie
 19 – Mme PERINEL Lucie
 20 – M. RAMANGAMAHALEO Andriamihaingo
 21 – Mme VROUST Laura.
- Arrête la présente liste à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Le Président du Jury

Frédéric RANGUIN

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des Établissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu l'article L. 315-13 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

— le-la sous-directeur-riche de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

En qualité de suppléant-e-s :

— l'adjoint-e au-à la sous-directeur-riche de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu les démissions de M. Tiphain ROBERT, Mme Ingrid SIMON-MERRA, M. Alain LAMARQUE et Mme Caroline MONERON-MESNIL en date du 12 février 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Mylène DEROND
- Mme Véronique FRADKINE
- M. Damien CARRIERE
- M. Frédéric BERTUGLIA
- Mme Michelle CHARLIER.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- en cours de désignation
- en cours de désignation
- en cours de désignation
- M. Alain ESKENAZI
- en cours de désignation.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 2020.

Art. 3. — La Directrice des ressources humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Fixation de la répartition des avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu la délibération n° 2020 DRH 67 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2021, 2022 et 2023 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 15 janvier 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021, à partir du 23 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des avancements au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2021, est fixée à hauteur de 70 % susceptibles d'être prononcés par la voie de l'examen professionnel et 30 % susceptibles d'être prononcés par inscription sur le tableau d'avancement au choix.

Art. 2. — Le nombre de nominations d'attaché principal d'administrations parisiennes susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2021 est fixé à quarante-trois (quarante-trois).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principal des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 15 janvier 2021 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2021, à partir du 23 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2021 est ainsi composé :

— M. Jean-Christophe POTTON, Conseiller maître à la Cour des comptes, Président ;

— Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— M. Éric LAURIER, Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Emilie BAUDET, Directrice associée du Cabinet Cap Nova ;

— Mme Joëlle DUPUY, Adjointe au Maire d'Ermont, déléguée aux Nouvelles approches éducatives ;

— M. Kévin HAVET, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement de Paris, chargé de la sécurité, de la Police municipale et de la vie nocturne.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Céline LAMBERT le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 pourra assister au déroulement des épreuves. Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

Fixation du pourcentage de l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle, à compter du tableau établi au titre de l'année scolaire 2020/2021.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris modifiée ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 du Maire de Paris fixant la liste des fonctions et leurs conditions d'exercice pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le pourcentage mentionné au III de l'article 11 de la délibération D. 2143-1° susvisée est fixé à 20 % à compter du tableau d'avancement établi au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Liste des pièces du dossier des candidatures pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant statut particulier du corps des professeurs de la Ville de Paris et notamment sur l'article 21 prévoyant que pendant une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, les professeurs de la Ville de Paris remplissant les conditions pour être promu au grade de professeur de classe exceptionnelle fixées au I de l'article 13 doivent exprimer leur candidature ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2018 du Maire de Paris fixant la liste des fonctions et leurs conditions d'exercice pour l'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier de candidature devra comporter une lettre de candidature datée et signée accompagnée d'un curriculum vitae qui présentera en particulier les informations relatives aux périodes de l'exercice des fonctions dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire ou sur des fonctions particulières ainsi que toutes pièces justificatives attestant de l'exercice des fonctions éligibles.

La date limite de réception des candidatures est fixée au vendredi 9 avril 2021 à 16 h, par voie postale (cachet de la Poste faisant foi) Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des Ressources — Bureau de gestion des personnels — Mme Marina REGURON — Bureau 4.5 — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris, ou sous forme dématérialisée par mail, à l'adresse suivante : DASCO-pvp-candidature-cl-ex@paris.fr.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2020, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 1^{er} février 2021 relatif à la délégation de signature est modifié comme suit :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée, à M. Olivier MORIETTE, assurant l'intérim de Mme Marianne FONTAN, sous-directrice des carrières, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle ROLIN, adjointe à la sous-directrice des carrières, pour les actes et décisions suivants préparés par la sous-direction des carrières :

- décisions afférentes à la mission cadres dirigeants ;
- décisions afférentes à la délégation à la politique disciplinaire ;
- décisions afférentes aux bureaux des carrières techniques, des carrières administratives, des carrières spécialisées et des retraites ;
- l'engagement des dépenses sur marchés, par émission de bons de commandes et ordres de services, et hors marchés pour les services et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Ressources Humaines ;
- l'attestation du service fait ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques modifié en dernier lieu le 23 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2021 nommant Mme Leïla DEROUICH, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Leïla DEROUICH, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris et les décisions d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle destinées aux élus de la Ville de Paris, qui en font la demande après avoir été attaqués ou pénalement mis en cause à l'occasion de leurs fonctions ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Leïla DEROUICH, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Leïla DEROUICH et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

- les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;

- les lettres de commande émises sur les marchés publics de la Ville de Paris ;

- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les limites des attributions de leur bureau et par ordre de priorité aux personnes dont les noms suivent :

- M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;

- M. Arnaud BORIES, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Anne PERENNES et Laure FLANDRE, adjointes au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

- M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

- Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à M. Thomas GUTIERREZ, secrétaire général adjoint de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;

- Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mmes Manon DE LATUDE et Iris PENCHINAT, adjointes à la cheffe du bureau du droit privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit, pour l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Delphine SIGURET, Cheffe du bureau du droit privé ;

- Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, qu'à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel,

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T. ;

- les lettres de commande relatives à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;

— les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et les écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;

— les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission des publications administratives à M. Michel LE ROY, responsable de la Mission des publications administratives, ainsi en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, qu'à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef de la Mission des publications administratives, pour les actes suivants :

— les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement de la Mission ;

— l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement de la Mission.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

— les lettres de commande émises sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;

— les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Stéphanie RABIN, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Aline MARCELINE-DICKOUM, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. En matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

— les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;

— les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;

— les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec

ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;

— états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;

— arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;

— états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;

— actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;

— arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les arrêtés antérieurs portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction des Affaires Juridiques sont abrogés.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la Loi 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection est fixée comme suit :

La Direction comprend :

- le Directeur, le Directeur Adjoint, et les services qui leur sont directement rattachés ;
- la sous-direction de l'état-major ;
- la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité ;
- la sous-direction des divisions d'appui ;
- le département des actions préventives et des publics vulnérables ;
- la sous-direction des ressources et des méthodes.

I. Les services rattachés au Directeur et au Directeur Adjoint :

Le Directeur Adjoint assure l'intérim du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Les services rattachés au Directeur et au Directeur Adjoint comprennent :

- l'observatoire de tranquillité publique et relation avec les usagers ;
- la Direction de Projet de la Police Municipale et de la Communication.

1) L'Observatoire de tranquillité publique et relation avec les usagers :

L'Observatoire de tranquillité publique et relations avec les usagers est une structure d'étude permettant non seulement de bénéficier d'un panorama de la tranquillité publique sur la capitale, par arrondissements ou micro-quartiers, mais aussi d'orienter l'action de la Police Municipale parisienne au service des parisiens.

Son rôle est de produire des données quantitatives et qualitatives par arrondissements et/ou micro-quartiers, thèmes et/ou problématiques à partir des éléments techniques, indicateurs et statistiques de la Direction, mais également de sondages et enquêtes à mener auprès des habitants et usagers avec des instituts spécialisés. L'Observatoire combine le travail d'acteurs d'horizons variés, anime un réseau de partenaires scientifiques, contribue à des publications et anime des conférences.

Le responsable de l'Observatoire anime et pilote l'ensemble des travaux, analyses et dispositifs partenariaux d'études, il appuie les services dans l'exploitation et la valorisation des données et veille à la fiabilité et transparence des informations rendues publiques. Il encadre la cellule relations aux usagers, chargée de répondre à l'ensemble des sollicitations, courriers et messages électroniques qui lui sont attribués, de récolter et synthétiser les données qui remontent des services opérationnels issus des contacts avec les usagers et les parisiens, et des retours des agents. Il est dans ce cadre correspondant du Médiateur de la Ville de Paris.

2) La Direction de Projet de la Police Municipale et de la Communication :

Le Directeur de Projet de la Police Municipale coordonne et supervise l'ensemble des démarches, études et analyses prospectives intéressant la création, les missions, l'activité et l'organisation de la Police Municipale parisienne. A ce titre, il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de réforme ou d'adaptation de l'organisation. Il organise les travaux du Comité de Pilotage ad hoc du Secrétariat Général, et suit leur mise en œuvre. En lien avec les sous-directeurs et les Directions impliquées dans le projet, il rassemble des éléments, anime des réunions et contrôle l'exécution des décisions prises.

Il pilote le service de communication de la Direction chargé de la conception et de la réalisation de l'ensemble des actions de communication en Direction des usagers comme des personnels de la Direction et de l'élaboration des supports destinés à faire connaître et valoriser les missions de la DPSP, en lien avec les services de la Direction, de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris (DICOM) et du Secrétariat Général.

II. La sous-direction de l'état-major :

La sous-direction de l'état-major :

1. élabore, planifie, et coordonne les opérations (particulières programmées ou urgentes) y compris sur le terrain ;
2. suit l'activité, l'analyse et propose les priorités d'action ;
3. apporte aux services opérationnels le soutien métier : veille réglementaire, soutien technique, conseil...
4. apporte le soutien pour l'ensemble des sujets relatifs à l'informatique, métier ou non, est le lien avec la DSIN et les professionnels des métiers de l'informatique et du numérique ;
5. élabore la doctrine opérationnelle ;
6. est le point d'entrée opérationnel pour nos partenaires à la fois internes Ville (DVD, DPE, DICOM, DEVE...) et également externes comme la Préfecture de Police ;
7. prend en charge la sécurisation technique des bâtiments et espaces parisiens (alarme, vidéo-surveillance...).

La sous-direction de l'état-major comprend :

- le chef d'état-major ;
- le chef d'état-major adjoint et les services qui lui sont directement rattachés ;
- le pôle de commandement ;
- le pôle planification et évènementiel ;
- le pôle synthèse et analyse ;
- le pôle doctrine, partenariats et gestion de la verbalisation.

1) Le chef d'état-major :

Le chef d'état-major assure le lien entre la Direction et les services de l'état-major. Il synthétise l'activité de la Direction (production du compte-rendu d'activité hebdomadaire) et l'analyse. Il a un rôle de conseil et de propositions sur les orientations à donner à l'activité sur le court, moyen et long terme. Il assure l'interface avec les autres Directions de la Ville de Paris pour la planification des événements sur l'espace public et dans les espaces de la Ville de Paris. Il produit la doctrine opérationnelle pour les divisions territoriales ou centrales de la Direction et assure la coordination avec les partenaires ville (DVD, DPE, DEVE) ou extérieurs (Préfecture de Police, RATP, GPIS...). Il veille à la réalisation de l'ensemble des missions de sa sous-direction, coordonne son action. Il représente en tant que de besoin la Direction dans les instances qui le requièrent.

2) Le chef d'état-major adjoint et les services rattachés :

Le chef d'état-major adjoint assiste le chef d'état-major, assure son intérim en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il assure le suivi de dossiers qui lui sont confiés par le chef d'état-major, notamment sur des sujets transversaux concernant plusieurs structures de l'état-major. Il pilote le pôle technique et la cellule administrative et logistique.

a) Le pôle technique :

Il agit en support de l'état-major en particulier mais aussi de la DPSP et de la Ville.

Le pôle technique produit les pièces techniques des marchés du pôle, assure la veille technique et technologique pour l'ensemble des sujets relatifs à l'informatique métier, assure le lien avec la DSIN et les professionnels des métiers de l'informatique et du numérique, assure la veille technique et technologique pour l'ensemble des sujets relatifs aux systèmes sureté (réseau, vidéo-surveillance, système de supervision, système de reconnaissance par l'image...), gère et met à jour les droits d'accès vidéo.

Il est composé d'une cellule support technique, informatique et numérique et d'une cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics.

i. La cellule support technique, informatique et numérique réalise les missions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage informatique pour l'ensemble de la Direction ;
- gestion du bon fonctionnement des outils et équipements de l'état-major (interface avec la DSIN) ;
- suivi des outils informatiques métiers pour toute la Direction ;
- interface avec la DSIN pour les outils et équipements informatiques et bureautiques pour toute la Direction ;
- accompagnement des agents de la Direction pour l'utilisation des nouveaux outils et équipements et assurer la bonne installation des outils techniques et informatiques métier (par exemple utilisation des logiciels Thémis, SIC...) au sein de toutes les unités ;
- interface avec tous les prestataires informatiques pour les déploiements de logiciels et de matériels en lien avec la DSIN ;

ii. La cellule études, travaux et exploitation pour la sûreté des bâtiments et espaces publics réalise les missions suivantes :

- interface avec les Directions concernant la sûreté des sites : décision des sites à sécuriser, définition des alarmes à mettre en place, suivi des travaux, appui pour l'entretien des installations de sûreté, gestion des remontées d'alarme... ;
- établissement et suivi de la doctrine Ville de Paris sur la protection des bâtiments et des espaces publics ;
- réalisation d'audits de sûreté, d'études et préconisations en matière de prévention situationnelle pour l'ensemble de la Ville de Paris ;
- exploitation des vidéos et alarme ;
- apporte aux services opérationnels le soutien-métier : veille réglementaire, soutien technique, informatique, conseil...

b) La cellule administrative et logistique :

Elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la sous-direction (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures.

3) le pôle de commandement :

a) La salle de commandement :

La salle de commandement suit les événements programmés ou inattendus. Elle coordonne opérationnellement les effectifs, gère les appels d'urgence et demandes d'intervention, prépare les éléments de la synthèse quotidienne. Elle assure un pilotage des équipes en missions ou interventions de sécurisation de tranquillité ou de lutte contre les incivilités sur l'espace public et des actions de régulation (circulation et stationnement) de l'espace public en vue d'un bon usage de l'espace public, prescrit les enlèvements et les mains-levées, suit les enlèvements et déplacements de véhicules, gère les bornes d'accès. Elle gère les situations d'urgence et les incidents et accidents nécessitant une remontée d'information, engage l'intervention des Directions de la Ville de Paris impactées, et assure une mission de partage de l'information et de prise de décision pour l'ensemble de la collectivité parisienne en ce qui concerne la protection de l'espace public et des équipements, entre les services et avec les opérateurs extérieurs (BSPP, PP, bailleurs sociaux, entreprises intervenant sur l'espace public : concessionnaires réseaux, Vélib'...). Elle traite les déclenchements d'alarme/télésurveillance sur les sites protégés. En cas de situation de crise ou de déclenchement de la cellule de crise, elle assure l'interface avec le service de gestion de crise du Secrétariat Général.

b) L'unité de vidéoverbalisation :

L'unité vidéoverbalisation a pour mission, en complément de l'activité des équipages de terrain, et conformément aux dispositions du décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016, de constater, via le réseau des caméras mises à notre disposition, les infractions au Code de la route et de procéder à la verbalisation électronique des contrevenants. En fonction des évolutions juridiques, elle est amenée à élargir sa mission en vue de la verbalisation d'autres infractions constatables via des caméras de vidéoprotection.

4) Le pôle planification et événementiel :

Le pôle événementiel planifie puis suit les interventions sur l'espace public, y compris pour des interventions spécifiques ou non programmées ; organise ou assure la coordination des manifestations ou de l'utilisation de l'espace public ; assure le suivi des interventions via les entreprises privées de gardiennage.

Il est composé de 3 cellules :

i. La cellule gestion des événements suit les événements importants ou récurrents, réfléchit aux nouveaux dispositifs ; coordonne les événements inter-directions et avec les services externes (PP, BSPP...), prépare l'évènement : appels à candidature, évaluation financière et commandes en lien avec la cellule gestion des opérateurs privés, préparation de la main courante, préparation de l'UMC si nécessaire, réception éventuelle de matériel, établissement des dossiers techniques jusqu'à finalisation par une fiche de dispositif... En cas d'intervention d'entreprises privées : rédaction des consignes... Elle assure une présence sur site lors des événements. Elle suit les personnels des autres services qui ont participé aux événements. En fin d'évènement, elle traite le retour d'expérience.

ii. La cellule planification et interface opérationnelle planifie les opérations spécifiques définies en collaboration avec la Préfecture de Police et avec les autres services municipaux en matière de régulation de l'espace public, contrôle auprès de la salle de commandement la bonne exécution des missions ; planifie les opérations spécifiques relatives à la tranquillité publique et produit les fiches d'instruction. Elle coordonne la gestion de l'espace public en instruisant en amont les événements privés (avis consultatif), le cas échéant avec les services locaux de la Direction, prépare les éventuelles interventions des personnels de la Direction ou du privé, apporte l'expertise pour l'organisation d'évènements. Elle prépare les interventions pour libérer l'espace public, puis suit le bon déroulement des interventions. Elle produit des fiches pratiques et apporte des conseils pour les événements locaux en interface avec les unités opérationnelles et avec le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation concernant les demandes d'évènements locaux (parcs et jardins, autorisation de brocantes...). Elle planifie et gère les diverses contraintes opérationnelles de la Direction.

iii. La cellule gestion des opérateurs privés suit administrativement et budgétairement les interventions des entreprises de sécurité en contrat avec la Direction et assure la coordination des interventions pour le compte des Directions de la ville. Elle gère le ou les marchés événementiels, en assurant un conseil pour la production des pièces de marché (techniques, BPU, DE, DPGF...). Elle gère l'exécution des marchés : production des bons de commande et ordre de service, contrôle du service fait, notification des pénalités, retour d'expérience sur l'exécution des missions, éventuels avenants... en lien avec les services opérationnels en charge de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs et avec la Sous-direction des ressources et des méthodes qui suit le budget et les achats de la Direction.

5) Le pôle synthèse et analyse :

Le pôle synthèse et analyse produit l'ensemble des synthèses et reportings de la Direction, systématiques ou à la demande et établit des propositions prospectives d'actions en fonction des données collectées. Il est composé de deux cellules :

i. La cellule synthèse et reporting récupère les données des entités territoriales et spécialisées, y compris concernant

les actions à destination des publics vulnérables, synthétise les données, produit les statistiques de l'activité, produit les documents de reporting de l'activité de la Direction, produit les documents de synthèse (y compris graphiques) à la demande ; concernant les fiches ESPRI, elle analyse les signalements, oriente l'action opérationnelle en conséquence et produit le bilan annuel des atteintes portées aux équipements et personnels municipaux. Elle produit les cartes pour l'ensemble des services de la Direction et contrôle le respect des consignes de saisine dans les outils pour permettre des données de qualité.

ii. La cellule analyse des données et prospective travaille sur les évolutions du traitement des données et des cadres de reporting, produit des données pour le compte rendu hebdomadaire d'activité, analyse les données et les cartes synthétisées par le pôle synthèse et reporting, propose des actions opérationnelles à court terme (à l'horizon de la semaine). Elle analyse les données et cartes synthétisées par le pôle synthèse et reporting et émet des propositions d'actions opérationnelles à court ou moyen terme.

6) Le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation :

Le pôle doctrine, partenariat et gestion de la verbalisation est en charge de la coordination des actions des équipes de la Direction, du traitement des procès-verbaux et des procédures administratives et de la coordination avec les services extérieurs. Il organise les partenariats extérieurs (Préfecture de Police, RATP, GPIS...), les partenariats avec les Directions de la Ville (DEVE, DPE, DU, DVD, DAE...) et assure la veille réglementaire et juridique opérationnelle, notamment en lien avec la DVD pour les questions relatives au Code de la route. Il est composé de deux cellules :

i. La cellule interface avec les divisions opérationnelles produit la doctrine via notamment des fiches procédures, organise les échanges avec les équipes de terrain pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la doctrine, anime le réseau et forme les agents.

ii. La cellule traitement des procès-verbaux et des procédures administratives assure la relation avec l'OMP de Paris, le procureur de la République, l'ANTAI et le prestataire en charge des outils de verbalisation, coordonne l'action et valide les saisines, produit les éléments techniques en cas de contestations de verbalisation, analyse et apporte les réponses aux contestations d'infraction dans le cadre du contentieux et de la relation usagers, Elle contrôle, saisit et envoie les PV papier, traite les procédures liées à l'occupation irrégulière de l'espace public, à l'affichage sauvage, publicitaire, aux graffitis et aux inscriptions haineuses.

III. La sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité :

La sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité a en charge l'interface et la coordination entre les services centraux et les entités territoriales qui lui sont fonctionnellement et hiérarchiquement rattachées. Elle assure notamment le suivi des sujets de ressources humaines et d'organisation générale relatifs aux circonscriptions et aux unités généralistes.

Sous l'autorité d'un sous-directeur et d'un adjoint, elle comprend 10 circonscriptions et 6 unités généralistes.

1) Les circonscriptions :

Le ressort territorial des 10 circonscriptions est le suivant :

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e arrondissements ;
- 5^e, 13^e arrondissements ;
- 6^e, 14^e arrondissements ;
- 7^e, 15^e arrondissements ;
- 8^e, 9^e, 10^e arrondissements ;
- 11^e, 12^e arrondissements ;
- 16^e, 17^e arrondissements ;
- 18^e arrondissement ;

- 19^e arrondissement ;
- 20^e arrondissement.

Chaque circonscription est placée sous la responsabilité d'un chef de circonscription, secondé par un adjoint. Le chef de circonscription est l'interlocuteur du Maire d'arrondissement et des élus, des services municipaux déconcentrés et des partenaires de son secteur. Il est chargé de l'organisation du travail, de la planification opérationnelle, de l'animation et de la coordination des équipes.

Dans sa circonscription, il est le responsable opérationnel de l'ensemble des missions de la Direction qu'il décline à l'échelon territorial.

Les circonscriptions regroupent un coordonnateur des contrats de sécurité, chargé des partenariats, un service de tranquillité publique, une cellule de coordination de la lutte contre les incivilités et une cellule administrative et logistique.

a) Le coordonnateur des contrats de sécurité d'arrondissement, chargé des partenariats :

Il est chargé de mettre en œuvre les actions de prévention de la délinquance au sein de la circonscription. En relation quotidienne avec les partenaires (Mairie d'arrondissement, autres Directions de la Ville, Police, Justice, Associations, etc.), il assure l'élaboration et le suivi des contrats de sécurité des arrondissements de sa circonscription. Son action est également supervisée par le chef du département des actions préventives et des publics vulnérables qui peut lui confier des dossiers thématiques transversaux relevant du champ de la politique municipale de prévention.

b) Le service de tranquillité publique :

Encadré par des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, il est composé de :

- brigades d'inspecteurs de sécurité « polyvalents » encadrés par des chefs de brigade, qui sont chargées, en patrouilles pédestres et véhiculées, d'assurer une présence visible et dissuasive sur l'espace public et municipal, de lutter contre les incivilités et de protéger les équipements municipaux, agents et publics qui les fréquentent ;

- une (ou plusieurs) brigade-s d'inspecteurs de sécurité VTT, encadré-e-s par un-des chef-s de brigade-s et chargé-e-s de missions similaires en patrouilles cyclistes ;

- une Mission d'Accompagnement et de Protection (MAP), encadrée par un chef MAP, composée d'inspecteurs de sécurité assurant le contrôle des surveillants points école, l'accompagnement des personnes âgées dans leurs démarches bancaires et l'aide aux victimes d'infractions pénales. En complément de ses missions propres, la MAP contribue aux missions des inspecteurs polyvalents (notamment en période de congés scolaires et les fins de semaine) ;

- brigades de surveillance de l'espace public, des parcs et des jardins placées sous l'autorité de chefs de brigades et composées d'agents d'accueil et de surveillance ayant en charge la mission d'accueil, de surveillance, de tranquillisation, de lutte contre les incivilités et de respect de la réglementation dans les espaces verts, les parcs et les jardins. Elles contribuent également à la tranquillisation de l'espace public et à la lutte contre les incivilités lors de leurs patrouilles entre les différents espaces verts ;

- une ou plusieurs brigades de surveillance des Mairies d'arrondissement ou des bâtiments centraux, encadré-e-s par un-des chef-s de brigade-s et composé-e-s d'agents d'accueil et de surveillance chargés de la sécurisation des Mairies d'arrondissement en lien étroit avec le Directeur Général des Services ou des bâtiments centraux en lien étroit avec les responsables locaux ;

- une ou plusieurs brigades de médiateurs, placées sous l'autorité d'un-de chef-s de base-s et composées d'agents d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur les territoires qui leur sont assignés, médiation, prévention des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

c) La cellule de coordination de la lutte contre les incivilités :

Elle est chargée :

- de programmer et d'assurer la coordination des opérations de lutte contre les incivilités, en relation avec le service de tranquillité publique de la circonscription ;

- d'assurer les relations et la coordination avec la ou les Mairie-s d'arrondissement et les services déconcentrés des autres Directions, particulièrement les services déconcentrés de la DPE ;

- de participer sur le terrain aux opérations de lutte contre les incivilités, soit de manière autonome, soit en complément d'autres unités opérationnelles de la circonscription ou de la brigade d'intervention ;

- d'assurer le suivi de l'activité de la circonscription en matière de lutte contre les incivilités et d'en définir les priorités sous l'autorité du chef de circonscription ;

- de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'action verbalisatrice de la circonscription, notamment par des actions de formation des agents ;

- de participer aux opérations de communication et de sensibilisation auprès de différents publics, ainsi qu'aux réunions, marches exploratoires organisées en lien avec les Mairies d'arrondissement.

d) La cellule administrative et logistique :

Placée sous l'autorité d'un chef de cellule, elle est chargée du premier niveau de gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à la circonscription (relais RH, temps de travail, formation...) ; elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

2) Les unités généralistes :

Le ressort territorial des unités généralistes est le suivant :

- 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e arrondissements ;
- 5^e, 12^e, 13^e, 14^e arrondissements ;
- 7^e, 15^e, 16^e (Sud) arrondissements ;
- 8^e, 16^e (Nord), 17^e (Sud) arrondissements ;
- 9^e, 17^e (Nord), 18^e arrondissements ;
- 10^e, 11^e, 19^e, 20^e arrondissement.

Chaque unité est placée sous la responsabilité d'un-e chef-fe de secteur. Il-elle est chargé-e de l'animation de son équipe de cadres (contrôleurs et ASPP) et de l'encadrement de l'ensemble des agents de terrain.

Lui incombent notamment :

- la direction opérationnelle des agents de son secteur ;
- la liaison avec les chefs de circonscriptions territoriales de la DPSP, les chefs de services déconcentrés des autres Directions de la Ville et les Commissariats de Police implantés dans son secteur ;
- la coordination avec les autres entités opérationnelles de la Direction.

Les unités généralistes sont chargées des missions de régulation des déplacements et notamment :

- de la surveillance et la lutte contre le stationnement gênant et abusif, en pilotant, en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements, les opérations d'enlèvement des véhicules aux fins de mise en fourrière ;

- du respect des règles en matière de partage de l'espace public entre les différents usagers et modes de déplacement : protection routière, dispositif « Paris respire », contrôle des zones piétonnes ou piétonnisées, zones de rencontres, pistes cyclables, couloirs bus, meilleure régulation des marchés, zones touristiques ou à forte fréquentation, gares, etc. ;

- de la lutte contre la pollution atmosphérique : respect des règles de circulation dans la zone de circulation restreinte, vignettes Crit'air, Journée sans ma voiture...

Chaque unité dispose, par ailleurs, d'une cellule administrative et logistique. Placée sous l'autorité d'un-e chef-fe de cellule, elle est chargée de la pré-gestion administrative de l'ensemble des agents affectés à l'unité dans le respect de l'autorité hiérarchique des contrôleurs et des agents de surveillance de Paris principaux. Elle est également chargée des fonctions de logistique, de secrétariat, de remontées d'informations, et de l'application du cahier des procédures. La cellule administrative et logistique est chargée des signalements ESPRI constatés dans la circonscription.

IV. La sous-direction des divisions d'appui :

La sous-direction des divisions d'appui a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble du territoire parisien afin :

- d'intervenir sur les plages horaires non couvertes ou peu couvertes par les entités territoriales à la fois sur la lutte contre les incivilités et en matière de régulation des déplacements et contrôle du stationnement gênant ;

- d'exercer des missions spécifiques sur :

- les nuisances sonores ;
- le gardiennage externalisé des bâtiments et sites ;
- la gestion des épaves-ventouses.

- de soutenir les entités territoriales, en appui, sur certains dispositifs ;

- de répondre à des situations d'urgence sur l'ensemble du territoire ;

- de participer à la sécurisation de certains événements sensibles.

Sous l'autorité d'un sous-directeur et d'un adjoint, elle se compose de trois divisions :

- la division de l'expertise ;
- les divisions d'appui ;
- la division de l'Hôtel de Ville.

1) La division de l'expertise :

Cette division prendra en charge des sujets nécessitant une expertise spécifique « métier » que sont :

- les nuisances sonores ;
- le gardiennage externalisé des bâtiments et sites ;
- la gestion des épaves ventouses.

a) Le Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles (BANP) :

Le bureau traite les plaintes des Parisiens relatives :

- aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs : il s'agit essentiellement des activités des artisans, commerçants, bureaux, salles de sport ... ;

- aux bruits des livraisons et de la manutention à l'intérieur des commerces ou des zones extérieures leur appartenant ;

- aux nuisances olfactives professionnelles ;

- aux demandes d'autorisations de dérogations horaires pour la réalisation des travaux bruyants.

b) Le Bureau de l'Expertise des Prestations Privées (BEPP) :

Il contrôle l'activité des sociétés de gardiennage qui interviennent dans le cadre des marchés publics passés pour la sécurisation d'équipements et de propriétés du domaine intercalaire.

Il assure le recensement et le suivi des demandes de prestation de gardiennage qu'il expertise ; il conçoit les dispositifs de sécurité et assure le contrôle de leur mise en œuvre.

Il participe, en lien avec les services budgétaires de la Direction, au suivi des crédits de gardiennage bâtementaire, dans une recherche d'optimisation de la dépense.

c) L'unité épaves ventouses :

Elle est chargée :

- de repérer les épaves et les ventouses ;
- de réceptionner et contrôler des dossiers d'épaves et ventouses sur la voie publique ou dans les lieux où le Code de la route ne s'applique pas (lieux privés) ;
- de coordonner l'action des grues des sociétés privées mandatées pour ce type d'enlèvement sur toute la capitale ;
- du contrôle journalier des mises en fourrière après distribution des dossiers auprès des grutiers ;
- de gérer les places disponibles sur les parcs en collaboration avec les responsables de la DVD ;
- de coordonner des enlèvements d'épaves de vélo ou d'engins de déplacement personnel avec les opérations d'arrondissement et le cas échéant la DPE.

2) Les divisions d'appui :

Elles sont chargées, sous l'autorité d'un chef des divisions d'appui, sur l'ensemble du territoire parisien :

- d'intervenir sur les plages horaires non couvertes ou peu couvertes par les entités territoriales à la fois sur la lutte contre les incivilités, la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux, et en matière de régulation des déplacements et contrôle du stationnement gênant ;
- de soutenir les entités territoriales, en appui, sur certains dispositifs de sécurisation nécessitant des moyens importants ou récurrents ;
- de répondre à des situations d'urgence sur l'ensemble du territoire, sur instructions de la salle de commandement ;
- de participer à la sécurisation de certains événements sensibles.

Ces divisions d'appui sont constituées de trois unités :

- la division d'appui jour ;
- la division d'appui soirée ;
- la division d'appui nuit.

a) La division d'appui jour :

La division d'appui jour intervient en journée. Elle est composée de deux unités toutes deux placées sous l'autorité du chef de la division d'appui jour :

- une unité d'appui matin ;
- une unité motocycliste, qui permet d'intervenir prioritairement sur les interventions urgentes signalées par la salle de commandement et dans les Bois de Vincennes et de Boulogne, en complémentarité de l'action de l'UASA. Elle est également chargée du contrôle des opérations d'enlèvement, et des procédures « chargés restitués » et du transport des fonds collectés lors de ces procédures.

b) La division d'appui soirée :

La division d'appui soirée intervient en fin de journée. Elle est composée de deux unités toutes deux placées sous l'autorité du chef de la division d'appui soirée :

- une unité d'appui soirée ;
- une unité cynophile, qui apporte son soutien aux unités opérationnelles lors de la sécurisation des équipements les plus sensibles, notamment les cimetières et les espaces verts de la Ville de Paris, mais également lors d'interventions sur la voie publique.

c) La division d'appui nuit :

Placée sous l'autorité d'un chef de division, la division d'appui nuit intervient la nuit pour remplir à la fois :

- une mission de lutte contre les incivilités et de tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux ;
- une mission de régulation des déplacements et de stationnement gênant ;
- une mission de surveillance des bâtiments centraux.

3) La division de l'Hôtel de Ville :

Placée sous l'autorité d'un chef de division, cette division a pour mission :

- la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée et la nuit, la sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment ;
- la protection des élus lors de manifestations ou d'événements publics, et la protection de sites ou d'événements sensibles ;
- la protection rapprochée des élus.

Elle apportera par ailleurs en tant que de besoin son soutien aux équipes opérationnelles des circonscriptions, y compris sur des dispositifs en uniforme.

Cette division sera composée de deux unités toutes deux placées sous l'autorité du chef de la division de l'hôtel de Ville :

- le Service de Sécurité de l'Hôtel de Ville ;
- le Groupement de Protection des Élus.

V. Le département des actions préventives et des publics vulnérables :

Placé sous l'autorité d'un chef de département, le département des actions préventives et des publics vulnérables se compose de deux bureaux et de l'unité d'assistance aux sans-abri :

1) Le bureau des actions préventives :

Il est chargé de la conception et de l'animation des politiques parisiennes de prévention de la délinquance dont les thèmes principaux sont : prévention du passage à l'acte délinquant, lutte contre la récidive, aide aux victimes, tranquillité publique, échange nominatif d'informations pour prévenir la délinquance des mineurs, prévention des rixes entre jeunes, prévention de la radicalisation, etc.

Dans ce but, il met en place les actions suivantes :

- pilotage et animation du contrat parisien et des contrats d'arrondissement de prévention et de sécurité, animation du réseau des coordonnateurs des circonscriptions territoriales ;
- pilotage et suivi des actions associatives dans les domaines précités via notamment l'octroi de subvention ;
- pilotage et animation de dispositifs partenariaux dédiés : stratégie de prévention des rixes, Ville Vie Vacances, cellules ZSP, coordinations prostitution, CENOMED, organisation de l'accueil des TIG dans les services de la Ville, etc.

Il assure également le pilotage de l'action des intervenants sociaux dans les Commissariats parisiens qui lui sont rattachés.

2) Le bureau des accompagnements et de la médiation :

Il est chargé du pilotage du dispositif municipal de surveillance des points école :

- définition et mise à jour du référentiel des points école sensibles en lien avec la Préfecture de Police, les Mairies d'arrondissement, la DASCO et la DVD ;
- recrutement et formation des agents points école ;
- mise en œuvre du dispositif, des modalités de surveillance et de contrôle de présence des agents réalisé au plan local par les MAP ;
- évolution de la doctrine et mise en œuvre.

Il assure par ailleurs le pilotage du dispositif d'accompagnement des seniors dans leurs opérations de retrait d'argent et d'accompagnement des victimes dans leurs démarches administratives, réalisé au plan local par les MAP.

Il assure également le pilotage et l'orientation générale de l'action des médiateurs correspondants de nuit répartis dans les circonscriptions territoriales.

Il encadre également l'équipe parisienne de médiation, composée d'agents d'accueil et de surveillance « médiation sociale » qui assurent, sur l'ensemble du territoire parisien,

médiation, prévention des rixes, des conflits et des incivilités, veille sociale, écoute et aide aux personnes en difficulté, et veille résidentielle nocturne.

3) L'unité d'assistance aux sans-abri :

Elle met en œuvre auprès des personnes sans-abri et/ou en errance, à Paris (usagers de drogue dont crack, mineurs présents en rue...) une action de lien, d'assistance, d'orientation et de suivi social dans le but de permettre la sortie de rue. Elle mobilise à cette fin l'ensemble des outils du travail social, de l'hébergement mais également ceux relevant de la régulation des usages et peut faire le lien, en tant que de besoin, avec les services de justice voire de Police.

Elle est présente quotidiennement sur les campements auprès des personnes sans-abri et/ou en errance afin d'assurer :

- la régulation des usages via notamment le rappel des règles régissant les parcs et jardins et le bon usage et partage de l'espace public ;

- le suivi et l'accompagnement des personnes durablement installées en rue ;

- la veille et l'aide d'urgence, notamment dans le cadre des maraudes nocturnes hivernales ;

- la prise en charge, la mise à l'abri et le suivi socio-médical des publics sans-abri et/ou en errance, en particulier les plus vulnérables, notamment les familles, au titre de la protection de l'enfance ;

- le suivi et signalement des situations préoccupantes de mineurs et, le cas échéant, un appui aux services sociaux pour la mise en œuvre des mesures d'assistance qu'elle sollicite auprès de l'autorité judiciaire ;

- le traitement des signalements concernant des personnes sans-abri ou en errance émanant des particuliers, professionnels, élus, agents de la Ville et partenaires ;

- l'organisation et le pilotage des opérations de mise à l'abri des personnes SDF (dont les migrants) sur l'espace public ;

- la coordination des actions de la DPSP en direction des publics sans abri et/ou en errance.

VII. La sous-direction des ressources et des méthodes :

La sous-direction est placée sous l'autorité d'un sous-directeur et de son adjoint et se compose de deux services et d'un bureau.

La sous-direction remplit les missions de contrôle interne pour l'ensemble de la Direction.

Elle assume également la fonction de manager des risques de la DPSP, représente la Direction au sein du réseau des managers des risques et tient le pupitre de la DPSP au sein de la salle de crise. Elle se doit dans ce cadre d'élaborer pour la Direction les plans de continuité d'activité, les plans de prévention contre l'inondation...

1) Le service des ressources humaines :

Le service des ressources humaines, dont le chef est l'adjoint du sous-directeur, est chargé de la mise en œuvre de la politique « ressources humaines » au sein de la Direction et de l'animation du réseau des cellules administratives et logistiques et référents métiers RH. Il comprend :

a) Le bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines :

Il est chargé de la gestion quotidienne et du suivi de carrière de tous les agents de la Direction. Il assure à ce titre :

- le recrutement, la gestion administrative des agents titulaires et contractuels de la Direction ;

- le suivi des visites médicales, de l'absentéisme et de la reconversion professionnelle ;

- le pilotage des effectifs budgétaires et réels et le respect des autorisations d'emploi ;

- la saisie et le contrôle de la paie et des éléments variables ;

- l'organisation des mobilités des agents (appels à candidature, mutations) ;

- la préparation des dossiers disciplinaires, des médailles et la gestion des prestations sociales ;

- les campagnes d'évaluation.

Il est également chargé du recrutement et de la gestion des agents sous contrats aidés et de leur accompagnement, des stagiaires, des apprentis et des services civiques volontaires, ainsi que du suivi des demandes d'agrément et d'assermentations des agents.

b) Le bureau de la formation :

Il a pour mission :

- d'établir le plan pluriannuel de formation de la Direction et de le mettre en application, notamment à l'occasion de la campagne annuelle d'évaluation et de formation ;

- de gérer les crédits de formation délégués par la Direction des Ressources Humaines ;

- de concevoir et d'organiser l'ensemble des formations internes de la Direction et notamment celles qui se rapportent aux métiers de la tranquillité publique, de la surveillance et de la lutte contre les incivilités ;

- de participer à l'élaboration des marchés relatifs à la formation et de suivre leur exécution.

Il encadre l'École des Métiers de la Sécurité qui assure la formation initiale et la formation continue des agents de la Direction qui interviennent dans les domaines de la prévention, de la sécurité et de la protection. L'École est également en charge de développer dans ce cadre des partenariats et échanges avec les filières éducatives, les formateurs et acteurs de la sécurité privée, et les autres centres et écoles qui interviennent dans le secteur de la sécurité publique.

L'École est enfin chargée de l'encadrement des moniteurs d'Entraînement Physique et Professionnel (EPP) et des séances de validation de l'habilitation au port d'armes.

c) Le bureau du dialogue social et du temps de travail :

Il pilote les relations sociales pour toute la Direction, assure le secrétariat des instances, effectue le suivi des droits syndicaux et conseille l'ensemble des services sur le cadre réglementaire et les droits existants.

Il assure par ailleurs une fonction d'orientation et d'expertise pour l'ensemble des problématiques relatives au temps de travail et à l'organisation des cycles de travail. Il s'assure du bon déploiement des cycles de travail auprès des services, et supervise l'ensemble des saisies dans l'outil de gestion des temps.

Il est également chargé de missions transversales, notamment la production du bilan social et l'analyse des indicateurs en matière d'absentéisme.

2) Le bureau de prévention des risques professionnels :

Il est chargé de suivre l'ensemble des problématiques d'identification, de maîtrise et de prévention des risques professionnels (animation du réseau des relais prévention, actualisation du document unique, suivi des mesures de prévention des risques, en relation notamment avec la cellule de suivi des travaux) et d'organiser les travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en lien avec le secrétariat de l'instance.

Il conseille la Direction dans la définition de la politique de prévention des risques professionnels, dans la mise en œuvre de l'évaluation des risques et l'élaboration du programme annuel d'actions de prévention. Dans ce cadre, il participe à l'élaboration du plan de formation et des actions de communication en santé sécurité au travail ainsi, le cas échéant, qu'à la gestion de crise.

3) Le service de l'immobilier, de la logistique, des approvisionnements et du budget :

Il assure :

— le suivi des travaux et des questions immobilières, la programmation et le suivi des travaux d'entretien et de maintenance dans les implantations de la direction en relation avec la Direction Constructions Publiques et Architecture, la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports et la Direction de l'Urbanisme s'agissant des besoins de locaux nouveaux. Il coordonne les opérations particulières de construction ou d'aménagement et organise les opérations de transfert de mobilier ;

— la gestion des moyens, de l'équipement, de l'armement, de l'habillement et du parc automobile ou de moyens de déplacement de la Direction ;

— la programmation, l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Direction et procède à toutes les opérations comptables ;

— l'expertise en matière de contrôle de gestion au sein de la Direction. Il est en charge des commandes et des achats et est par ailleurs le référent marchés publics de la Direction.

Art. 2. — L'arrêté du 28 novembre 2018 modifié est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 11083 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie de remise des Césars organisée par l'entreprise FLAB PROD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 12 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, entre la RUE BRUNO COQUATRIX et le BOULEVARD DES CAPUCINES.

Cette disposition est applicable le 12 mars 2021 de 17 h à 24 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 10640 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Godefroy Cavaignac et Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant, les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Godefroy Cavaignac et Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 11b, sur 1 zone vélo, 2 roues motorisés, sur 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-BERNARD, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10749 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e et 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 102b, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 95, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, entre le n° 160 et le n° 158, sur 4 places de stationnement payant.

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 130, sur 1 zone 2 roues ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 140, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 131, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 100, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, entre le n° 156 et le n° 154, sur 4 places de stationnement payant et sur 1 zone de stationnement 2 roues motorisé ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 159, sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 166, sur 4 places de stationnement ;

— RUE BASFROI, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 41, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BASFROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 46, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage d'éléments d'échafaudages, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10914 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon Secours, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour des travaux de désencombrement de mobiliers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Bon secours, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 7 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE BON SECOURS, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12261 du 24 septembre 2020, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage et d'installations d'antennes relais, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 24 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'à la RUE VITRUYE.

(Ces dispositions sont valables du 22 mars 2021 au 24 mars 2021 inclus) de 19 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, entre le n° 141 et le n° 139, sur 1 place de stationnement payant, 1 stationnement Autolib' et 1 zone de livraison ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 137, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, au droit du n° 128, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 12261 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, depuis RUE OBERKAMPF jusqu'à RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, depuis le n° 109 jusqu'au n° 135.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, entre le n° 104 et le n° 106, sur 4 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, entre le n° 117 et le n° 119, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 123, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone trottoirs ;
- RUE SAINT-MAUR, entre le n° 114 et le n° 118, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, entre le n° 125 et le n° 131, sur 7 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, entre le n° 108 et le n° 112, sur 1 stationnement 2 roues motorisés et 1 zone de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 121, sur 1 emplacement vélo ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 115, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10957 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 10966 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un remaniement des réseaux du bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE vers et jusqu'à la RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY.

Ces dispositions sont applicables du 8 mars 2021 au 9 mars 2021 inclus et du 15 mars 2021 au 16 mars 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE DUMAS vers et jusqu'à la RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY.

Ces dispositions sont applicables du 8 mars 2021 au 9 mars 2021 et du 15 mars 2021 au 16 mars 2021 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 128b jusqu'à n° 132, sur 6 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 114 jusqu'à n° 116, sur 4 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 10 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, entre le n° 128 et le n° 134, sur 4 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, entre le n° 114 et le n° 116, sur 3 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 10 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 février 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 au n° 6, sur 8 places, le long du SQUARE JACQUES ANTOINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 10974 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Euryale Dehaynin, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EURYALE DEHAYNIN, 19° arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10981 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11° arrondissement, au droit du n° 133, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10990 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mercœur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MERCEUR, 11^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement par injection de résine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 10998 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2021 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE GUSTAVE LEPEU jusqu'à la RUE CARRIÈRE-MAINGUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, depuis le n° 55 jusqu'au n° 49.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 53 ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 55, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnements payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11000 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE COURTOIS jusqu'à la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE LA FOLIE-REGNAULT jusqu'au PASSAGE COURTOIS.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 72 et le n° 74, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements stationnements payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11001 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Dames, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE BOURSAULT vers et jusqu'à la RUE MARIOTTE.

Une déviation est mise en place par les RUES BOURSAULT, DES BATIGNOLLES, DE ROME, LA CONDAMINE, TRUFFAUT et RUE DES DAMES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES DAMES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DES BATIGNOLLES vers et jusqu'à la RUE MARIOTTE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DES DAMES, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11005 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 82 et le n° 92, sur tout le stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11009 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) (mise en place d'une grue), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2021 au 5 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, depuis la RUE PONSCARME jusqu'à la RUE MARCEL DUCHAMP.

Cette disposition est applicable du 4 avril 2021 au 5 avril 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 11015 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10097 du 27 janvier 2020, modifiant l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de modification et de création de stationnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11^e arrondissement, entre le n° 52 et le n° 36, sur tout le stationnement payant, 1 zone de livraison, 1 zone de stationnement 2 roues motorisés et vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n°s 2020 P 10097, 2017 P 12620, susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11018 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Sévigné, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20326 du 4 avril 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0853 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la façade du Musée Carnavalet réalisés par la Direction Constructions Publiques et Architecture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue De Sévigné, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 9 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE SÉVIGNÉ, à Paris 3^e arrondissement, entre la RUE DES FRANCS BOURGEOIS et la RUE DU PARC ROYAL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 11020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sabin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, au droit du n° 35b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Bouvines et de Tunis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déroulage de câble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Bouvines et de Tunis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BOUVINES, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TUNIS, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11028 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15379 du 6 juin 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11098 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12366 du 16 octobre 2020 portant prorogation de l'arrêté n° 2020 T 11098 modifiant à titre provisoire, à titre provisoire, les conditions de circulation rue de Rivoli, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation de caméras réalisés par l'entreprise EVESA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Rivoli, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, côté impair, entre la RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE et la PLACE DES PYRAMIDES.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation pour les véhicules autorisés RUE DE RIVOLI, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DES LAVANDIÈRES SAINTE-OPPORTUNE et la PLACE DES PYRAMIDES, est déviée dans la file du milieu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 11034 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Skanderbeg, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAGP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Skanderbeg, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 18 mars 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE SKANDERBEG, 19^e arrondissement, depuis RUE DE LA HAIE COQ jusqu'à l'AVENUE VICTOR HUGO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jobbé Duval, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de livraison d'armoires électriques, par grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places, et sur la zone deux-roues vélo et deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11040 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage d'un film publicitaire intitulé « Spring is Coming » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

L'accès des véhicules de secours et de sapeurs-pompiers, et des riverains, devra être assuré en permanence.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur le stationnement payant exclusivement, les emplacements réservés (livraisons, emplacements G.I.G.-G.I.C., zones de stationnement pour deux-roues, Vélib', Autolib', Transports de fond,...) devant rester libres de toute occupation ;

— RUE DE PHALSBOURG, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20 sur le stationnement payant exclusivement, les emplacements réservés (livraisons, emplacements G.I.G.-G.I.C., zones de stationnement pour deux-roues, Vélib', Autolib', Transports de fond,...) devant rester libres de toute occupation.

Aucun véhicule ne devra stationner sur trottoir y compris les bordures.

Le cheminement des piétons sur les trottoirs devra être garanti en toute sécurité, y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Aucune gêne ne devra être occasionnée aux pistes vélo, aux accès des parkings, et aux traversées piétonnes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de ce tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 14 mars 2021 de 3 h à 18 h.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11042 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre le n° 71 et le n° 69, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11045 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'un LEVAGE il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue du Docteur Gley, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars 2021 au 14 mars 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DU DOCTEUR GLEY, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES FRÈRES FLAVIEN jusqu'à la RUE PAUL MEURICE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 294, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11048 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des véhicules de transport en commun rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun est supprimée RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE RENÉ COTY jusqu'à la PLACE VICTOR ET HÉLÈNE BASCH.

Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 11051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne et passage du Bureau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne et passage du Bureau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, 11^e arrondissement, entre le vis-à-vis du n° 69 et le vis-à-vis du n° 75, sur 5 places de stationnement payant ;

— PASSAGE DU BUREAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 54, sur un stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au 71, BOULEVARD DE CHARONNE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11055 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11072 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Émile Duclaux, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage de gravats (SAS JDH Construction), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Émile Duclaux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 30 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE ÉMILE DUCLAUX, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Massé, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise CGPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le 7 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12-14 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044-2 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, entre la RUE DES MARTYRS et la RUE FROCHOT.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 11077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0228 du 2 octobre 2015 complétant l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés dans les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise GLOBAL TELECOM SERVICES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 7 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 57-59 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0228 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 11080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU COMMANDANT LAMY, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon-Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, réalisés par la société EFFAGE ROUTE (reprise asphalte trottoir et caniveau marquage stationnement pour le T9), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Léon-Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LÉON-BOLLÉE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 30 ml et 4 emplacements réservés aux stationnements des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaire de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11091 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 mars 2021 de 7 h 30 à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE LACHARRIÈRE vers et jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11092 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue des Ternes, boulevard Pereire et place Tristan Bernard, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue des Ternes, boulevard Pereire et place Tristan Bernard, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE TRISTAN BERNARD, 17° arrondissement, entre la RUE GUERSANT et l'AVENUE DES TERNES, les 23 mars et 24 mars 2021, en journée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE GUERSANT, le BOULEVARD PEREIRE et l'AVENUE DES TERNES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 66 à 108, sur 97 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 210, sur 02 places de stationnement payant ;

— PLACE TRISTAN BERNARD, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 02 à 04, sur 04 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération ENEDIS d'intervention sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement, côté impair depuis le n° 33 jusqu'au n° 35, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11098 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eaux de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Léon Jost, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 29 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON JOST, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE CHAZELLES vers et jusqu'à la RUE MÉDÉRIC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par les RUES DE CHAZELLES, DE PRONY et MÉDÉRIC.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉON JOST, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11099 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16091 du 4 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DSIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Popincourt et de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA ROQUETTE, 11^e arrondissement, depuis la RUE KELLER vers et jusqu'à la RUE BASFROI.

Ces dispositions sont applicables le 22 mars 2021 et le 12 avril 2021 de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7b, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraison et 1 zone 2 roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 1^{er} avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11103 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ruhmkorff, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 février 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ruhmkorff, à Paris 17^e, du 9 mars 2021 au 30 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RUHMKORFF, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du 1/3 et vis-à-vis.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 11107 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lecourbe et boulevard Victor, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie de réfection de chaussée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Lecourbe et boulevard Victor, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD VICTOR, 15^e arrondissement, depuis la RUE LECOURBE, vers et jusqu'à la RUE BALARD, du 8 au 9 mars 2021 inclus ; du 11 au 12 mars 2021 inclus ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VICTOR vers et jusqu'à la RUE LEBLANC, du 8 au 9 mars 2021 inclus ;

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, depuis la RUE LEBLANC, vers et jusqu'au BOULEVARD VICTOR, du 11 au 12 mars 2021 inclus.

Les voies réservées à la circulation des cycles sont maintenues.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique, pendant la durée des travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, depuis la RUE LEBLANC vers et jusqu'à la PLACE BALARD, du 9 au 11 mars 2021 inclus.

Une déviation est instaurée via la RUE LEBLANC, RUE BALARD, jusqu'au BOULEVARD VICTOR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE LECOURBE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 364 et le n° 366, sur 10 places, du 8 au 26 mars 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11108 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cotte et rue Théophile Roussel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-SUD-EST) (reprise de chaussée pavée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Cotte et rue Théophile Roussel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'à la RUE EMILIO CASTELAR.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus, uniquement les lundis.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE THÉOPHILE ROUSSEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES BAUDELAIRE jusqu'à la RUE DE COTTE.

Cette disposition est applicable du 12 avril 2021 au 17 mai 2021 inclus, uniquement les lundis.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 11117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 12990 du 3 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 mars au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BEAUTREILLIS, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur tous les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES V, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES V, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 14-16 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 15 mars au 30 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PAUL, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 26-28 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 8 mars au 7 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE CHARLES V, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0263, n° 2014 P 0293, n° 2014 P 0282, n° 2017 P 12620 et 2020 P 12990 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BEAUTREILLIS, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE NEUVE SAINT-PIERRE et la RUE CHARLES V, le contresens cyclable y étant également supprimé.

Ces dispositions sont applicables les 29 mars, 6 et 12 avril 2021.

Toutefois elles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES V, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE BEAUTREILLIS et la RUE SAINT-PAUL.

Cette disposition est applicable du 15 mars au 30 avril 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 9. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE SAINT-PAUL, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'à et vers le n° 17.

Cette disposition est applicable du 6 au 30 avril 2021 inclus.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 11118 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour container et travaux d'immeuble et de toiture (société Soupizet Immobilier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Cotentin, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 15 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DU COTENTIN, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 11120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 3° et 4° arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1997-11816 du 22 octobre 1997 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0809 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4° ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0282 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 du 24 juillet 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies des 3° et 4° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 2 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD BEAUMARCHAIS, à Paris 4° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 9-11 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 22 mars au 7 mai 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, à Paris 4° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17-19 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et tous ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 15 mars au 16 avril 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MALHER, à Paris 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et tous ceux réservés aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 17 mai au 18 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0282 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles est supprimée RUE DU PAS-DE-LA-MULE, côté impair, entre la RUE DES TOURNELLES et le BOULEVARD DE BEAUMARCHAIS, à Paris 3^e et 4^e arrondissements.

Cette disposition est applicable du 8 mars au 16 avril 2021 inclus.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation générale RUE DU PAS-DE-LA-MULE, entre la RUE DES TOURNELLES et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS, à Paris 3^e et 4^e arrondissements, est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable du 8 mars au 16 avril 2021 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE JACQUES CŒUR, à Paris 4^e arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD HENRI IV jusqu'à et vers la RUE SAINT-ANTOINE.

Cette disposition est applicable du 6 avril au 15 mai 2021 inclus.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2021 T 11121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Galvani et Bayen, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 février 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Galvani et Bayen, à Paris 17^e, du 8 mars 2021 au 30 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BAYEN, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 68 ;
- RUE GALVANI, 17^e arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 28 et vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 11123 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudelique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudelique, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, du n° 1 au n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, du n° 2 au n° 4, sur 15 places de stationnement pour deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11124 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 11126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 22 février 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Berthier, à Paris 17°, du 15 mars 2021 au 15 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD BERTHIER, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, dans la contre allée ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 150, dans la contre allée.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 11140 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place du Paraguay, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement Place du Paraguay, à Paris 16°, du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DU PARAGUAY, 16^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis BOULEVARD FLANDRIN/AVENUE FOCH vers AVENUE FOCH.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2021 T 11175 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Paul Adam, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Paul Adam du 16 mars 2021 au 31 décembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL ADAM, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 5 et le n° 1.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2021 T 11176 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation de la rue de l'Abbé Rousselot Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement de la rue de l'Abbé Rousselot du 15 mars 2021 au 30 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 3 et le n° 1 ;

— RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, au droit du n° 2.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-LOUIS FORAIN et le n° 3 de la RUE DE L'ABBÉ ROUSSELOT, à Paris 17^e.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2021 T 11177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Broca, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de linteaux nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Broca, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BROCA, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 4 places du 15 au 17 mars 2021, sur 2 places du 18 mars au 14 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11192 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne de réfection de « nids de poule » sur chaussée il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berryer, à Paris 8° ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERRYER, 8° arrondissement, côté pair au droit du n° 4, sur 9 places de stationnement payant et sur 10 mètres linéaires de la zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 11200 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux vigipirate, réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacement (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 29 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Prolongation de la mise sous administration provisoire de trois établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris.

Le Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-13, L. 313-14 et suivants et R. 313-26 et suivants ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris (hors classe) — M. GUILLAUME (Marc) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris — Mme CHARBONNEAU (Magali) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L. 312-1, alinéa 8 du Code de l'action sociale et des familles, géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 22 décembre 2015 transférant l'autorisation du « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » à l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-06-26-007 du 26 juin 2019 portant modification de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 11 décembre 2019 portant renouvellement d'autorisation du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 20 janvier 2020 portant autorisation du service d'Aide Éducative à Domicile « mères — enfants », géré par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu l'arrêté conjoint n° 75-2020-09-04-008 du 4 septembre 2020 relatif à la mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris et portant désignation de l'administration provisoire, auquel est annexé la lettre de mission de ce dernier ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-01-13-002 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature aux agents de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ;

Vu la lettre du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 27 février 2020 relative à la mission d'inspection conjointe des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu la lettre d'injonctions du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 27 mars 2020 adressée à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu la lettre du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 8 avril 2020 adressée à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu la lettre d'injonction du Préfet de Paris et de la Maire de Paris du 17 août 2020 adressée à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris ;

Vu le rapport d'étape de l'administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris en date du 21 octobre 2020 ;

Vu le rapport d'étape de l'administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris en date du 25 janvier 2021 ;

Considérant que l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris gère trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles :

— un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 47 places ;

— une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » pour 27 places ;

— un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) pour 80 mesures judiciaires d'assistance éducative en milieu ouvert ainsi que des mesures administratives d'Action Éducative à Domicile (AED) et 30 mesures administratives d'Aide Éducative à Domicile (AED) « mères-enfants » ;

Considérant qu'il a été constaté par les autorités de tutelle à la suite de l'inspection diligentée les 3 et 5 mars 2020 que l'absence de recrutement d'un Directeur Général de l'Association, à compter du 1^{er} avril 2020, entraînait une rupture dans le pilotage et la gestion quotidienne de ces trois établissements et services autorisés, de nature à affecter la prise en charge des personnes accueillies en leur sein, au sens de l'article L. 313-14 1^o du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ces constats ont eu pour conséquence un premier courrier des autorités de tutelle du 27 mars 2020, enjoignant à l'ANEF Paris de remédier aux risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies au sein des trois établissements et services autorisés, par la mise en œuvre de trois injonctions, dont une relative au recrutement d'un nouveau Directeur Général de l'Association à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que le courrier des autorités de tutelle du 8 avril 2020 a levé ces injonctions, en raison notamment du recrutement effectif d'un nouveau Directeur Général de l'Association à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la situation d'urgence qui justifiait le courrier d'injonctions du 27 mars 2020 était à nouveau d'actualité le 4 septembre 2020, en raison notamment du départ, à compter du 1^{er} août 2020 du Directeur Général de l'Association à la fin de sa période d'essai, étant précisé que le pilotage de la gestion administrative, budgétaire, comptable et financière des trois structures autorisées, ainsi que l'organisation des accompagnements socio-éducatifs de leurs usagers vulnérables reposaient alors sur la présence effective d'un seul chef de service, tandis que les administrateurs de l'association ne s'impliquaient pas dans le suivi desdites structures, de manière à garantir leur bon fonctionnement ainsi que la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies en leur sein ; qu'en conséquence, un courrier du 17 août 2020 a donc été notifié par les autorités de tutelle à la Présidente de l'ANEF Paris, afin de l'enjoindre à nouveau de recruter un Directeur Général de l'Association pour le 1^{er} septembre 2020 au plus tard ;

Considérant que l'ANEF Paris n'a pas satisfait à l'injonction du 17 août 2020 en ce qu'elle n'a pas procédé au recrutement d'un nouveau Directeur Général de l'Association chargé du pilotage et de la gestion quotidienne des trois établissements et services autorisés ;

Considérant que les signalements de plusieurs salariés de l'association transmis aux autorités de tutelle au mois d'août 2020 caractérisaient une rupture dans le pilotage et la gestion quotidienne des trois établissements et services autorisés du fait de l'absence de Directeur Général : dysfonctionnements dans la prise en charge de certains usagers, désorganisation de la gestion des plannings de travail, difficultés de recrutement sur les autres postes vacants, conflits écrits entre le conseil d'administration et les représentants du personnel, absence de réunions entre dirigeants et salariés ;

Considérant que l'ensemble des éléments précités justifiait, au regard de l'urgence du contexte, de placer les trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ANEF Paris sous administration provisoire pour une durée de 6 mois, à compter du 9 septembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 313-14 V° du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le rapport d'étape de l'administrateur provisoire en date du 25 janvier 2021 confirme la persistance de manquements, à l'origine de sa désignation, relatifs aux conditions permettant de garantir la bonne organisation et le bon fonctionnement des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, en ce que :

- d'une part, aucun Directeur Général de l'Association et de ses trois établissements et services précités n'a été recruté ;
- d'autre part, il n'y a plus à ce jour de salarié chargé de l'exercice des fonctions supports de l'association et des trois structures qu'elle gère ;

Considérant qu'en l'absence persistante d'implication suffisante des administrateurs de l'ANEF Paris dans le suivi des structures, le non-renouvellement de l'administration provisoire, à compter du 9 mars 2021 aurait pour conséquence une rupture immédiate du pilotage et de la gestion quotidienne des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, ainsi que de l'exercice de leurs fonctions supports, à savoir la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire, comptable et financière, l'administration de la paie des salariés

et la gestion locative des lieux d'hébergement des personnes vulnérables accueillies en leur sein ;

Considérant qu'une situation de rupture du pilotage et de la gestion quotidienne des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ANEF Paris présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes vulnérables accueillies ou accompagnées en leur sein ;

Arrêtent :

Article premier. — La mise sous administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris, est prolongée, en application de l'article L. 313-14 V° du Code de l'action sociale et des familles, à compter du 9 mars 2021, et ce jusqu'au 12 juillet 2021 inclus.

Art. 2. — M. Bertrand HENRY, salarié du Cabinet « DirecTransition », dont le siège social est situé 3, rue des Demoiselles, 13760 Saint-Cannat, poursuit sa mission en qualité d'administrateur provisoire des trois établissements et services précités, à compter du 9 mars 2021 à 9 heures 30, à hauteur d'une présence de 3,5 jours par semaine dans les locaux des structures.

L'administrateur provisoire accomplit, au nom du Préfet de Paris et de la Maire de Paris — pour les établissements et services relevant de leur compétence respective — ainsi que pour le compte de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour le bon fonctionnement desdites structures et mettre fin aux difficultés constatées en leur sein, dans les conditions prévues par l'article L. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et précisées dans la lettre de mission qui lui est notifiée, annexée au présent arrêté.

Art. 3. — L'administrateur dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction des trois établissements et services autorisés, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris, notamment dans les domaines suivants :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;
- gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;
- gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Art. 4. — Dans le cadre de cette mission, l'administrateur provisoire est tenu de rendre compte régulièrement de son action au Préfet de Paris (Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France) et à la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé), dans les conditions prévues dans sa lettre de mission.

Art. 5. — Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement des trois établissements et services autorisés, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

L'administrateur provisoire justifie, pour ses missions, d'une assurance couvrant les conséquences financières de la responsabilité dans les conditions prévues à l'article L. 814-5 du Code de commerce, dont le coût est pris en charge par les trois établissements et services qu'il administre, au prorata des charges d'exploitation de chacun d'eux.

Art. 6. — L'administration provisoire des trois établissements et services autorisés précités se fait en lien avec l'association gestionnaire.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint de l'Hébergement et du Logement en Île-de-France, Directeur de l'Unité Départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris et publié au « Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour le Préfet et par
délégation,

*La Préfète,
Directrice de Cabinet
du Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris*

Magali CHARBONNEAU

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection
de l'Enfance,
Responsable du Pôle
Accueil de l'Enfant*

Jean-Baptiste LARIBLE

Annexe : lettre de mission de l'administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris.

Direction Régionale et
Interdépartementale de
l'Hébergement et du
Logement

Unité Départementale de
Paris

Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Sous-Direction
de la Prévention et de la
Protection de l'Enfance

Paris, le 8 mars 2021

Lettre de mission de M. Bertrand HENRY, administrateur provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF) de Paris.

Annexée à l'arrêté conjoint du Préfet de Paris et de la Maire de Paris relatif à la prolongation de l'administration provisoire des trois établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'ANEF de Paris.

La présente lettre de mission est établie en application de l'arrêté précité. M. Bertrand HENRY, salarié du Cabinet « DirecTransition », dont le siège social est situé 3, rue des Demoiselles, 13760 Saint-Cannat, poursuit sa mission en tant qu'administrateur provisoire des trois établissements et services autorisés, gérés par l'Association Nationale d'Entraide Féminine de Paris (ANEF Paris), à savoir :

- le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ;
- la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Foyer d'Accueil Temporaire Éclaté » ;
- le Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Action Éducative à Domicile (AED).

Le mandat, exercé au nom au nom du Préfet de Paris et de la Maire de Paris et pour le compte de l'ANEF Paris, fait suite à l'injonction du 17 août 2020 non mise en œuvre dans le délai

imparti, de procéder au recrutement d'un Directeur Général pour les ESMS gérés par l'ANEF Paris. Il prendra effet, à compter du mardi 9 mars 2021 à 9 heures 30, à hauteur de 3,5 jours par semaine, dans les locaux des établissements et services précités. Il prendra fin au plus tard le lundi 12 juillet 2021 inclus. Cette administration provisoire ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement, conformément à l'article L. 313-14 V° du Code de l'action sociale et des familles.

M. Bertrand HENRY dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction des trois établissements et services gérés par l'ANEF Paris et ce, à l'exclusion des pouvoirs dévolus à la seule association gestionnaire par le Code de l'action sociale et des familles.

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'exercent dans les domaines suivants :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service ;
- gestion et animation des ressources humaines des établissements et services ;
- gestion budgétaire, financière et comptable, en application des articles R. 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs.

Il aura pour mission de poursuivre l'accomplissement des actes d'administration urgents ou nécessaires au bon fonctionnement des seuls établissements et services autorisés. A cet effet, il continue de disposer :

- de l'ensemble des locaux sis 79, rue des Maraîchers, 75020 Paris, du personnel des trois structures et des lieux où sont hébergées les personnes accueillies ;
- des fonds des trois établissements et services autorisés ;
- de l'ensemble des documents nécessaires à l'administration des trois structures, notamment les dossiers individuels des personnes accueillies et/ou prises en charge, le registre et les dossiers des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks.

Dans ce cadre, il veillera en particulier à :

- préserver la santé, la sécurité ainsi que le bien-être physique et moral des personnes prises en charge, satisfaire leurs besoins socio-éducatifs et garantir le respect de leurs droits ;
- procéder aux mesures de gestion des personnels urgentes et/ou nécessaires pour permettre le bon fonctionnement des trois établissements et services autorisés ;
- recouvrer les créances et acquitter les dettes de ces trois établissements et services.

M. Bertrand HENRY rendra compte de ses actions au Préfet de Paris (UD DRIHL Paris) et à la Maire de Paris (DASES). Dans ce cadre, il leur remettra :

- pour le 10 mai 2021, un document d'étape retraçant l'évolution de la situation et les mesures en cours ;
- pour le 28 juin 2021, un document d'étape actualisant l'évolution de la situation et l'avancement des mesures engagées ;
- au plus tard dans le mois qui suit la fin de sa mission : un rapport final, retraçant le bilan des actions mises en œuvre, des difficultés rencontrées, de celles qui demeurent à l'issue de l'administration provisoire et de leurs conséquences (le cas échéant).

Des échanges seront effectués en tant que de besoin avec les services de l'UD DRIHL Paris et de la DASES.

Pour l'accomplissement de sa mission, M. Bertrand HENRY contractera, aux frais des trois établissements et services dont il assure l'administration provisoire, une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, dans les conditions prévues à l'article L. 814-5 du Code de commerce.

Les frais afférents à l'administration provisoire sont imputés sur le budget de fonctionnement de chacun des trois établissements et services autorisés, au prorata de leurs charges d'exploitation respectives.

La présente lettre sera notifiée par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à la Présidente de l'ANEF Paris ainsi qu'à M. Bertrand HENRY, en tant qu'administrateur provisoire.

Pour le Préfet
et par délégation,

*La Préfète,
Directrice de Cabinet
du Préfet de la Région
d'Île-de-France,
Préfet de Paris*

Magali CHARBONNEAU

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance,
Responsable du Pôle
Accueil de l'Enfant*

Jean-Baptiste LARIBLE

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 10582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8° arrondissement ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Enedis situé 50, rue de Berri, pendant la durée des travaux sur le réseau, effectués par l'entreprise Spac (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 2 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE BERRI, 8° arrondissement, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant, 1 emplacement réservé aux cycles et 1 emplacement réservé aux engins de déplacement personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Hoche, entre la rue de Courcelles et la rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux sur réseaux, effectués par l'entreprise Sobeca 10, avenue Bertie Albrecht, 205, rue du Faubourg Saint-Honoré et 29, avenue Hoche (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement de chantier au n° 10, avenue Hoche ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE HOCHÉ, 8° arrondissement, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de l'Observatoire, dans sa partie située entre la rue Cassini et la rue Henri Barbusse, à Paris dans le 14^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise publique Eau de Paris pendant la durée des travaux de renouvellement des conduits sur le réseau, effectués par la société Darras et Jouanin situés 32, avenue de l'Observatoire (durée prévisionnelle des travaux : du 8 mars au 29 octobre 2021) ;

Considérant l'installation d'une base vie et d'une zone de stockage, 55, avenue de l'Observatoire ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 14^e arrondissement, au droit du n° 55, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Martignac, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Martignac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux CPCU rue de Martignac, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 2 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARTIGNAC, 7^e arrondissement :

— au droit du n° 1 au n° 7, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 9, sur la zone de livraison ;

— au droit du n° 28 au n° 30, sur 10 places de stationnement payant et sur la zone de stationnement pour les deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 10991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ortolan, à Paris 5°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Ortolan, dans sa partie comprise entre la rue Gracieuse et la rue Mouffetard, à Paris dans le 5° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux ENEDIS pour la RATP place Monge, à Paris dans le 5° arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : jusqu'au 16 mai 2021) ;

Considérant qu'il convient de réserver aux commerçants du marché place Monge des places de stationnement, rue Ortolan, à Paris dans le 5° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les mercredis, vendredis et dimanches, le stationnement est interdit RUE ORTOLAN, 5° arrondissement, au droit du n° 4 au n° 6, sur 4 places de stationnement payant, sauf aux véhicules des commerçants du marché de la PLACE MONGE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Santé, à Paris dans le 13° arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard du Port-Royal et l'avenue Méchain, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de chargement d'un tableau électrique HTA réalisés par l'entreprise ENEDIS, rue de la Santé, à Paris dans le 13° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 10 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13° arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 11025 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clément Marot, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux pour l'installation d'une grue mobile réalisés par l'entreprise REDBLUE rue Clément Marot, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 14 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLÉMENT MAROT, 8^e arrondissement :

- au droit du n° 7, sur 1 emplacement de stationnement payant et sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 10, sur 3 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration du
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. —
Modificatif.**

La Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 24 décembre 2020, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est modifié comme suit :

Aux articles 6-a, 6-c, 7 et 8, *remplacer* :

— « M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens » ;

par :

— « Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens ».

Aux articles 6-a, 6-b, 6-c, 7 et 8, *remplacer* :

— « « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées » ;

par :

— « M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées ».

Après l'article 30-c concernant la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, insérer :

« Article 31 : La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux responsables de service désignés ci-après :

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17^e et « Belleville » à Paris 20^e, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e ;

A l'effet de signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile. ».

A l'article 31, *remplacer* :

« Article 31 ».

par :

« Article 31 bis ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Anne HIDALGO

Arrêté n° 210076 portant dépôt d'une liste de candidats pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 137-1 du 26 décembre 2019 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative aux dispositions statutaires applicables au corps des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 200348 du 6 novembre 2020 fixant la date des élections, la structure, le nombre de représentants du personnel et la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des moniteurs éducateurs ;

Arrête :

Article premier. — Seule une liste de candidats a été déposée par les différentes organisations syndicales aux élections professionnelles du 14 avril 2021 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 des moniteurs éducateurs.

Liste présentée par FO-CASVP — Force Ouvrière CASVP 2^e groupe (moniteurs éducateurs) :

— HEUHE Didier — moniteur éducateur ;

— LAFARGE Christine — monitrice éducatrice.

Art. 2. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 mars 2021

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe

Christine FOUCART

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-002 portant délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature ;

Vu les décisions modificatives du Directeur Général n° 2019-14 du 14 novembre 2019, n° 2019-13 du 3 octobre 2019, n° 2020-001 du 17 mars 2020, n° 2020-004 du 5 juin 2020, n° 2020-006 du 19 octobre 2020, n° 2020-008 du 1^{er} décembre 2020 et 2021-001 du 19 février 2021 ;

Considérant les modifications à apporter aux délégations de signature ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2019-010 du 19 août 2019 portant délégation de signature du Directeur Général et ses modifications successives sont abrogées à effet du 1^{er} mars 2021.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur et sont applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

— Mme Estelle DESARNAUD, Directrice Générale Adjointe ;
— Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances ;

sont autorisées à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4 :

4.1 La signature du Directeur Général est déléguée à :

— Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances ;
— Mme Armelle BERNARD, Directrice du Centre Relation Client ;
— M. Alban ROBIN, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
— M. Olivier JIQUEL, Directeur des Systèmes d'Information ;
— M. Renzo BLIVET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production,
— M. Frédéric LAURENT, Directeur de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
— M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
— M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines ;
— M. Frédéric ROCHER, Directeur du Centre de Pilotage Intégré ;

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les directions et services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements et documents d'urbanisme ;

b) la certification de copie conforme des documents ;
c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) tout bail soumis à un statut législatif et autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, toute autorisation d'occupation temporaire sur le domaine de la régie, correspondant aux actes-type autorisés par le Conseil d'Administration (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris) ;

e) tout dépôt de demande d'autorisation ou de dossiers rendus nécessaires au titre du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement ou du Code de la santé publique pour la réalisation des projets et programmes arrêtés par le Conseil d'Administration ;

f) tout protocole transactionnel et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau et de l'exécution des activités d'Eau de Paris, dans la limite de 15 000 € H.T. ;

g) toute convention rédigée selon un modèle-type préalablement autorisé par le Conseil d'Administration, et toute convention de partenariats relative aux événements ou expositions temporaires, selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration ;

h) en matière de passation de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— les courriers adressés aux candidats non retenus ;
— la notification des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, comprenant la signature de l'acte d'engagement et son éventuelle mise au point ;
— les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché (lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros H.T.) ;

i) en matière d'exécution des marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— les bons de commande ;
— les ordres de service ;
— les décisions de reconduction ou non ;
— les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services ;
— les mises en demeure adressées au titulaire ;
— les décisions relatives à l'application des pénalités financières ;
— la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles (sauf pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée) ;
— l'approbation des décomptes généraux des marchés (sauf pour les marchés et accords-cadre passés selon une procédure formalisée).

j) tout bon de commande relatif à un achat de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

k) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

l) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

m) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole ;

- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

- tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

- les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;

- l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Valérie DERREY, Responsable de la Mission Communication Interne et Externe, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.3 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD, Directrice du Centre Relation Client à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines, pour son domaine d'intervention, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'État ou le Tribunal des Conflits.

4.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gwenaël DE CONTI, Directeur des Ressources Humaines à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4.6 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire CARPENTIER — de PONTICH, Directrice de l'Administration et des Finances, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'État ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la régie.

Art. 5 :

5.1 La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Claire FUVELLE, à M. Olivier RAYNALT, à M. Cédric DENIS, à M. Pierre MOREL, M. Fidèle LOUBET et à M. Ibrahim BEN ABDALLAH ;

- au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à Mme Laurence VAUTHIER, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. Justin SOMON, à M. Charles-André GELE, à M. Philippe FERREIRA et à M. Madjid AIT OUKLI ;

- au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Etienne JACQUIN, à M. Loïc ETARD, à M. Nicolas GUILLEMAUD, à M. Arnaud LEFORT, à M. Olivier THEPOT, à M. Jean-Louis CLERVIL ;

- au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. David DEBLIQUY ;

- au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON, à M. Laurent MOULIN, à Mme Sandrine DESTRUHAUT et à Mme Nathalie FLEURY ;

- au sein de la Direction Administrative et Financière, à M. Laurent DUTERTRE, à Mme Claire RIMBERT, à Mme Alyson WEBB HENRY, et à Mme Caroline MONNIER ;

- au sein de la Direction des Ressources Humaines, à M. Romain TOLILA et Mme Anne CASSAC ;

- au sein de la Direction du Centre Relation client, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH et à Mme Christelle GUITARD ;

- au sein de la Mission Communication Interne et Externe, à Mme Valérie DERREY ;

- au sein de la Mission Relations Institutionnelles et Internationales, à Mme Céline BIGOT ;

- au sein de la Mission Maîtrise des Risques et Performance, à M. Gérard-James BENCHETRIT et à Mme Katarina KRCUNOVIC ;

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la direction ou du service, à l'exception de celle relative à l'inscription de nos prescriptions dans les règlements d'urbanisme ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la direction ou le service et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) en matière d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché ;

- les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

- les mises en demeure adressées au titulaire et les décisions relatives à l'application des pénalités financières des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

- la résiliation, dans les cas prévus par les pièces contractuelles, des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T. ;

- l'approbation des décomptes généraux des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., et de services, dans la limite de 50 000 € H.T.,

e) tout bon de commande relatif à un achat de de travaux, fournitures ou services d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure ;

f) en matière de gestion des ressources humaines :

- les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

- les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

- les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

- tout acte portant gestion du personnel relatif aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pierre Morel, à M. Olivier RAYNALT, M. Fidèle LOUBET et à M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage conformément au modèle-type approuvé par le Conseil d'Administration.

5.3. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Valérie DERREY, pour toutes autorisations d'occupation temporaire sur le domaine de la régie correspondant aux actes-types autorisés par le Conseil d'Administration, pour toutes conventions-types, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, et pour toute convention de partenariat relative aux événements ou expositions temporaires selon le cadre préalablement approuvé par le Conseil d'Administration.

5.4. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de l'Administration et des Finances :

– à Mme Caroline MONNIER et à M. Pierre GANDON, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

– à Mme Sandra GILLES-RAVINA, à effet de signer les mandats de paiement émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

5.5. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines :

– à Mme Delphine MARCINCZAK, à effet de signer les actes pris en exécution des contrats de travail relatifs à la rémunération, aux avantages sociaux et aux obligations fiscales et sociales ;

– à Mme Anne CASSAC, à effet de signer les actes pris en exécution du plan de formation.

5.6. Au sein de la Direction de l'Administration et des Finances, M. François BOUCHER et M. Sébastien DUPLAN sont autorisés à signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents visés à l'article 5.1 qui précède, à l'exception des bons de commande d'un montant supérieur 100 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, et des ordres de service d'un montant supérieur à 100 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par un marché.

5.7. En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) et des mesures disciplinaires visant les agents des niveaux D et E :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et à M. Cédric DENIS ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. David DEBLIQUY ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON, M. Laurent MOULIN, Mme Nathalie FLEURY et Mme Sandrine DESTRUHAUT ;

– au sein de la Direction Administrative et Financière, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein de la Direction du Centre Relation Client, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et à Mme Christelle GUITARD ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines, M. Romain TOLILA ;

– au sein du Centre de Pilotage Intégré, Mme Aurélie GRAILLE, M. Aldric WILLOTTE ; au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

5.8. En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs visés à l'article 4.1, chaque personne dont le nom suit, chacune pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisée à procéder à la signature des actes liés à la passation des marchés publics et des accords-cadres visés au h) de l'article 4.1 :

– au sein de la Direction de la Distribution, Mme Claire FUELLE et à M. Cédric DENIS ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. David PETIT ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON ;

– au sein de la Direction Administrative et Financière, M. Eric PFLIEGERSDOERFER ;

– au sein de la Direction Centre Relation Client, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Christelle GUITARD ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines, M. Romain TOLILA.

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Jean-Vincent PEREZ.

Art. 6. — La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent, pour les actes et documents visés à l'article 5.1, dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, et à M. Albert GUERIN en cas d'absence de M. Hyacinthe EGNODOU ;

– au sein de la Direction Administrative et Financière, à M. François BOUCHER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alyson WEBB HENRY.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.2 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils peuvent être amenés à exercer :

– M. Pascal DUPUIS en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAYNALT ;

– Mme Marianne GAILLARD en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

– M. Bruno DUPONT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fidèle LOUBET ;

– M. Didier CANNET en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MOREL ;

– Mme Aude GODART en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim BEN ABDALLAH ;

– Mme Sophie CALLIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FUELLE.

Art. 8 :

Au sein de la Direction de la Distribution :

8.1 La signature du Directeur Général est déléguée à M. David CHEVIRON, à M. Fabrice BOREA, à Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. Pascal DUPUIS, à M. Alain PEREZ et à M. Benjamin DREUX à effet de signer :

– tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

– tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

8.2 Mme Sophie CALLIER est autorisée à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

8.3 La signature du Directeur Général est déléguée à M. David CHEVIRON, à M. Fabrice BOREA et à M. Benjamin DREUX et à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

8.4 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Bruno DUPONT, à M. Frédéric POHYER, à M. Philippe POSTIC, à M. Ouassim TAIBI, à M. à M. Romain PETIT, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Nordine IKHLEF, à M. Jean-Charles CRIBIU, à M. Stéphane AEBLY, à M. José CORREIA, à M. Christophe LEBRET, à M. Koffi-Patrick AMEDZRO, à M. André TRYBEL, à M. Pascal DUPUIS, à M. Olivier FOURNIER, à M. Alain PEREZ, à M. Yassim TITOUS, à M. Didier CANNET et à M. Ludovic ROBILLARD à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

8.5 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

8.6 La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Nicolas GUILLEMAUD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau :

8.7 La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Karine CHAMBON, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 90 000 € H.T.

La signature du Directeur Général est déléguée à M. Guillaume DAMIENS, à Mme Aurélie CORRE, Mme Brigitte PROSNIER et à Mme Marina DAPIEDA, à effet de signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

Art. 9. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à Mme Béatrice BALAY, à M. José LUC, à M. Benjamin PENFORNIS, à Mme Karine PROKOP, à M. Christian AUBRY, à M. Patrick BESNARD, à M. Philippe BLONDET, à M. Grégory BOIRAME, à M. Didier MAHAFON, à M. Philippe DEPOILLY, à M. Stéphane DUFOUR, à M. Rolland COLLEU, à M. Bruno ESTADIEU, à M. Olivier GELE, à M. Jean-Yves GRUBIT, à M. Hervé GUELOU, à M. Ludovic HUBA, à M. Thierry LAPREE, à M. Jean-Christophe MARTIN, à M. David MOREAU, à M. Yannick RIANDET, à M. Arnaud THOME, à M. Alexandre ZABRODINE, à Mme Bénédicte GERBER et à M. HEREAU à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 10. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2021

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de Directeur·rice de projet.

Un poste de Directeur·rice de projet au service égalité intégration inclusion est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Contexte hiérarchique :

Placé·e sous l'autorité hiérarchique de la secrétaire générale adjointe/Directrice de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Environnement :

La Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (Conseils de quartier, de citoyens, budget participatif, concertations diverses etc.). Composée de 2 400 agents (dont 28 % de catégorie A, incluant les collaborateurs de Cabinet), elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des mairies d'arrondissement, des maisons de la vie associative et citoyenne et des équipes de développement local.

Le service de l'égalité, de l'intégration et de l'inclusion est chargé de favoriser et d'accompagner l'intégration des personnes d'origine étrangère, de promouvoir l'égalité femmes-hommes, le respect des droits humains, de lutter contre toutes les discriminations, pour contribuer à construire une société parisienne plus inclusive.

Attributions :

1/ Animation et encadrement d'un service d'une vingtaine d'agents (titulaires, contractuel·le·s, stagiaires, CIFRE) : 12 A, 4 B, 3 C :

- il·elle coordonne l'activité des pôles du service, en matière d'égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et promotion des droits humains et intégration de publics migrants ;

- il·elle mobilise l'expertise des chargés de projets thématiques, et celle du pôle support, pour l'instruction des demandes de subventions et l'appui aux projets des associations agissant dans ces domaines, et pour des appels à projets visant à répondre à certains besoins de la collectivité parisienne ;

- il·elle s'assure d'une organisation optimale du suivi des subventions attribuées et de l'accomplissement des projets associatifs soutenus.

2/ Mise en œuvre des politiques publiques et projets portés par l'exécutif parisien :

- il·elle élabore et co-construit, en lien avec les Cabinets et avec son équipe, la déclinaison des lignes directrices définies et les propositions d'actions permettant d'atteindre les réalisations attendues ;

– il-elle participe à l'élaboration et à l'animation des partenariats internes et externes à la Ville nécessaires pour rendre ces réalisations effectives ;

– il-elle veille à la bonne organisation de différents événements, dans ses domaines de compétences et en s'appuyant sur les Observatoires qu'anime le service (observatoire parisien des violences faites aux femmes, observatoire des LGBTQI+phobies), en lien avec le secteur associatif concerné, à l'occasion de journées internationales en direction du public et contribuant au rayonnement de la capitale, en collaboration avec les Directions impliquées (DICOM, DGRI...);

– il-elle appuie les élus sur le diagnostic et les propositions liées à la mission transverse sur la promesse républicaine et participera à la mise en place et la coordination du plan d'actions qui en découlera.

3/ Développement d'actions transversales et conduite de projets :

– il-elle s'investit dans les projets transversaux, impliquant une coordination avec les autres directions, prévus durant la mandature : budgétisation sensible au genre, double labellisation de la collectivité parisienne « égalité » et « diversité », pilotage de « Paris au féminin » ;

– il-elle impulse la recherche de différents modes de financement susceptibles de concourir à la concrétisation des objectifs fixés : subventionnement complémentaire d'autres partenaires institutionnels, fonds européens ;

– il-elle facilite la diffusion de l'expertise des chargé-e-s de projets de son équipe auprès des autres entités de la Ville, mais aussi celle de ses opérateurs spécialisés auprès des acteurs associatifs, s'agissant des thématiques du service, par la valorisation des activités exercées, la mise en réseau, et la construction d'actions de sensibilisation et de formation en lien avec les besoins exprimés : formations de formateurs, contributions à une meilleure compréhension des évolutions réglementaires et enjeux sociétaux en matière d'égalité de genres, d'accès aux droits, de lutte contre la traite des êtres humains et contre les discriminations, et principaux facteurs d'intégration et d'inclusion que sont l'apprentissage du français et l'accès à la vie de la cité par la promotion de l'histoire, des mémoires, et des cultures de l'immigration.

4/ Apport et contribution aux missions de la direction :

– il-elle est membre du comité exécutif de la DDCT et participe aux réunions des cadres dirigeants de la Ville ;

– il-elle est le relais auprès du service des objectifs plus globaux de la direction et de la mise en perspective de ses projets dans le cadre de ceux de la DDCT ;

– il-elle participe, dans le champ de compétence du service, par le biais de subventionnements communs avec la sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne, aux missions de la direction dans les quartiers politique de la Ville ;

– il-elle veille à la bonne information et contribution des Mairies d'arrondissements sur les projets du service dont il assure l'appui auprès de celles-ci et selon leurs sollicitations ;

– il-elle veille à une ingénierie des projets adaptée selon leur ampleur, et apporte sa contribution au SG pour les plus importants d'entre eux en particulier lorsqu'ils concernent plusieurs directions (suivi des plans transverses, préparation des comités stratégiques liés, etc.).

Conditions particulières :

– fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- autonomie et force de proposition ;
- capacité d'animation, d'initiative et d'innovation ;
- capacité d'écoute, de conviction et d'entraînement ;
- capacité à accompagner le changement ;
- esprit de synthèse – rigueur.

Connaissances professionnelles :

- connaissance de la Ville et de ses circuits ;
- connaissance du monde associatif ;
- connaissance des domaines d'interventions du SEII ;
- connaissances budgétaires, des marchés publics, de la procédure des subventions et du fonctionnement des crédits européens ;
- connaissance en gestion des ressources humaines.

Savoir-faire :

- capacité managériale ;
- sens de l'organisation ;
- aptitude à créer du lien, des réseaux, des partenariats ;
- capacité à communiquer ;
- priorisation des missions et capacité à la faire valoir.

Localisation du poste :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Accès : Métro ligne 1 Hôtel de Ville.

Personne à contacter :

Mme Laurence GIRARD, secrétaire générale adjointe/ Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Tél. : 01 42 76 70 70.

Email : laurence.girard@paris.fr.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du projet études au sein du secteur scolaire.

Contact : Dominique LAUJIN, Cheffe du secteur scolaire.

Tél. : 01 43 47 80 12 ou 06 79 06 20 05.

Email : dominique.laujin@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 58005.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Service de la synthèse et de la prospective.

Contact : Laure DOLIQUE.

Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 55525.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la programmation de l'immobilier et du commerce.

Bureau du Commerce et des Recherches Immobilières (BCRI).

Poste : Chef-fe de projet commerce chargé-e des implantations commerciales et des dispositifs réglementaires.

Contact : Sophie BRET.

Tél. : 01 71 19 21 14.

Email : sophie.bret@paris.fr.

Référence : Attaché n° 57995.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie de Paris Centre (1234).

Poste : Directeur-ric(e) Général-e Adjoint-e de l'Espace Public.

Contact : Catherine ARRIAL.

Tél. : 01 87 02 61 11.

Référence : AT 57996.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Psychologue (F/H) — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Coordinateur-ric(e) pôle partenariats et référent-e handicap.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service : Sous-direction de l'accueil de la petite enfance/service de pilotage et d'animation des territoires — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Mme Julia CARRER.

Email : julia.carrer@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 60 74 / 06 40 93 84 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 57840.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Orthophoniste.

Intitulé du poste : Orthophoniste (F/H) au CAPP Gaston Tessier (19^e arrondissement).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — CAPP Tessier, 16, rue Gaston Tessier, 75019 Paris.

Contact : Mme Judith BEAUNE.

Emails :

judith.beaune@paris.fr / jocelyne.grousset@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2021.

Référence : 57913.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) ou Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de programme MOA.

Service : Service du pilotage des ressources — Pôle des Systèmes d'Information Métier (PSIM).

Contact : Sophie TATISCHEFF, cheffe du pôle des systèmes d'information métier.

Emails :

sophie.tatischeff@paris.fr — DLH-recrutements@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 57978.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière ouvrière.

Poste : Responsable de la subdivision Infrastructure et exploitation de la voie d'eau (F/H).

Service : Service des Canaux — Circonscription de l'Ourcq Touristique.

Contact : Jocelyne CASTEX.

Tél. : 01 60 09 95 00.

Email : jocelyne.castex@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 57642.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité travaux publics.

Poste : Agent-e de la cellule de coordination.

Service : Service des territoires — section de maintenance de l'espace public.

Contact : M. Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la SMEP.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet n° 57853.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité génie urbain.

Poste : Agent-e de la cellule de coordination (F/H).

Service : Service des territoires — section de maintenance de l'espace public.

Contact : M. Nicolas CLERMONTÉ, Chef de la SMEP.

Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet n° 57893.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA